

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE NON OFFICIELLE :**

Adresses et vœux à l'occasion de la Saint-Albert.
Inauguration des nouveaux locaux de la Chambre de Commerce.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 8 novembre 1911.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.
Concerts.

ECHOS ET NOUVELLES :

La fête de la Sainte-Cécile.
État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE NON OFFICIELLE**Vœux à l'occasion de la Saint-Albert.**

A l'occasion de la fête de la Saint-Albert, M. le Consul Général de France a fait parvenir, en son nom et au nom de la Colonie française, l'adresse suivante à S. A. S. le Prince :

A Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
Paris.

« En célébrant la Saint-Albert, nous avons l'honneur, avec la Colonie Française résidant dans la Principauté, d'exprimer nos respectueux souhaits pour le bonheur de Votre Altesse Sérénissime. « Heureuse de la prospérité grandissante de la Principauté si liée à sa prospérité propre, la Colonie Française témoigne à Votre Altesse Sérénissime sa reconnaissante gratitude pour la bienveillante hospitalité qu'elle reçoit à Monaco. »

Le Consul Général de France,
VIANÈS.

Voici le télégramme que Son Altesse Sérénissime a fait parvenir en réponse à M. le Consul Général de France :

Paris, 20 novembre 1911.

Aide de Camp Prince de Monaco
à M. le Consul Général de France à Monaco.

« Le Prince vous prie de remercier la Colonie Française pour les vœux qu'elle vous a chargés de Lui transmettre. Son Altesse Sérénissime est reconnaissante à la Colonie de la part considérable qu'elle a toujours prise avec son travail à la prospérité du pays. Le Prince sait gré aussi à vos compatriotes de leur esprit de sagesse qui permet de les citer comme un exemple. »

D'autre part, la Chambre de Commerce de Monaco ayant adressé au Souverain un télégramme pour Lui présenter l'expression de son reconnaissant attachement et ses vœux, Son Altesse a remercié en ces termes :

Secrétariat Prince de Monaco à M. Henry Trüb,
président de la Chambre de Commerce de Monaco,
Monte Carlo.

« Le Prince reçoit avec grand plaisir les vœux de la Chambre de Commerce qui devient, selon Ses

« prévisions, un organe très utile pour la prospérité
« du pays, car elle est composée de travailleurs et
« manifeste l'intelligence des affaires. »

Enfin, l'Union des Commerçants et Propriétaires français à Monaco a fait parvenir au Prince l'expression de ses sentiments par le télégramme suivant :

A Son Altesse Sérénissime
Monseigneur le Prince Albert de Monaco, Paris.

« Les membres de l'Union des Commerçants et Propriétaires français à Monaco expriment à Votre Altesse Sérénissime leurs sentiments de gratitude et de dévouement et Lui offrent leurs meilleurs vœux à l'occasion de la Saint-Albert. »

POULET, président.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

Secrétariat Prince de Monaco à M. Poulet, président
de l'Union des Commerçants et Propriétaires français,
Monte Carlo.

« Le Prince est heureux des félicitations que vous Lui adressez au nom de l'Union des Commerçants et Propriétaires français pour lesquels Il a une grande estime. Son Altesse Sérénissime veillera toujours avec un intérêt spécial à ce qu'ils continuent à travailler dans la concorde et la sécurité. »

Adresse de la Chambre de Commerce à S. A. S. le Prince et réponse faite par ordre de Son Altesse Sérénissime.

Dans sa séance plénière du 18 novembre 1911, dont nous rendrons compte dans notre prochain numéro, la Chambre de Commerce, prenant possession de ses nouveaux locaux, a chargé à l'unanimité son Président de faire parvenir l'adresse suivante à S. A. S. le Prince :

« La Chambre de Commerce de Monaco, réunie, le 18 novembre, en séance d'ouverture de ses travaux annuels, adresse à S. A. S. Monseigneur le Prince l'assurance de son profond respect et de son entier dévouement.

« Fidèle observatrice de la pensée qui présida à sa fondation, elle emploiera tous ses efforts au développement de la prospérité de la Principauté et à l'amélioration du bien-être général.

« Remerciant Son Altesse Sérénissime de la Haute sollicitude qu'Il daigna lui témoigner, elle commence ses travaux avec la ferme volonté de servir indistinctement les intérêts de tous. »

Son Altesse Sérénissime a daigné, en réponse, faire parvenir le télégramme suivant :

Cabinet Prince de Monaco à M. le Président
de la Chambre de Commerce de Monaco.

« Le Prince remercie la Chambre de Commerce pour sa dépêche du 18 novembre. Son Altesse Sérénissime connaît aussi bien les sentiments loyaux que la valeur technique de vos collègues et compte sur vos travaux pour L'éclairer sur bien des questions. »

CONSEIL NATIONAL**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 8 Novembre 1911

Etaient présents : M. Eugène Marquet, président ; M. Théophile Gastaud, vice-président ; MM. Laurent Olivié, Fontana, Reymond, Marsan, Théodore Gastaud, Bellando, François Crovetto, Melin, Séraphin Olivié, Jean Barral, Aimino, Pierre Gastaud, Vatrican, Alexandre Médecin, Neri, Devissi, Baud.

Excusé : M. Tobon.

S. Exc. le Ministre d'État et MM. les Membres du Gouvernement assistent à la séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Fontana. (Adopté sans observations.)

Le PRÉSIDENT fait la lecture d'une lettre de M. le Ministre d'État invitant les Conseillers nationaux à assister à la cérémonie religieuse qui sera célébrée en la Cathédrale, à l'occasion de la Saint-Albert.

Ordre du jour : Rapport de la Commission des Grands Travaux.

M. A. MÉDECIN. — Nommé rapporteur de la Commission, j'ai l'honneur de vous lire le rapport de la Commission et les états que j'ai dressés sur ses indications pour les soumettre à votre appréciation.

Rapport sur le Plan régulateur.

Messieurs,

« Considérations générales et préliminaires. — Toutes les villes appelées à un certain développement ont senti la nécessité de dresser un programme de leurs besoins, programme consistant d'une part à corriger les erreurs du passé et à faire bénéficier l'avenir de toutes les améliorations que les progrès d'ordre technique et scientifique permettent d'apporter aux habitants en matière d'hygiène et de commodité dans la circulation, et d'autre part à prévoir un ensemble de créations de nature à leur assurer le plus de satisfaction possible au point de vue de l'art, de la science, du sport, du bien-être, de l'assistance, des distractions ou des amusements.

« Si les villes, en général, trouvent avantageux sous tous les rapports de réaliser un pareil programme, nous ne serons pas contredits en affirmant qu'une ville de saison, en particulier, ne saurait s'y soustraire sans risquer de voir sa clientèle la délaisser au profit d'autres stations, qui auront, par leur initiative intelligente et leur prévoyance administrative, mieux répondu à son attente.

« On ne saurait mieux rendre par une figure la situation d'une ville de saison qui ne réaliserait pas les embellissements et les améliorations qui s'imposent que de la comparer à celle d'un commerçant ou d'un industriel qui ne voudrait pas modifier les vieilles méthodes ou qui ne voudrait pas appliquer les inventions nouvelles : il serait bientôt réduit à la faillite par ses concurrents plus avisés.

Rien n'est plus exact que de dire qu'en présence du progrès universel, une ville qui n'avance pas et qui ne s'améliore pas, recule, diminue et déchoit.

Ces affirmations sont tellement évidentes que dans tous les pays où le système électif a été introduit, la principale tâche des Conseils qui administrent les communes tant soit peu importantes consiste dans la réalisation d'un programme tel que celui que nous venons d'énumérer.

Dans la Principauté de Monaco, dès avant même l'application du suffrage universel, le Syndicat d'Initiative et la Commission Communale avaient démontré la nécessité de dresser et d'arrêter un Plan régulateur, répandant ainsi, d'avance, aux désirs de la population.

Le premier Conseil Communal élu de Monaco marqua la volonté du corps électoral par l'adoption d'un programme dont les grandes lignes ont servi de guide aux projets qui ont suivi.

Aujourd'hui les désirs de la population, qui se traduisaient par des vœux il y a quelques années, se sont changés en un mandat impératif que les électeurs ont imposé aux corps élus.

Dans cet ordre d'idées, le programme inéluctable du Conseil National doit être l'exécution des Grands Travaux qui permettront de favoriser l'essor commercial et de continuer l'œuvre d'élégance, ces deux facteurs nécessaires à la prospérité de la Principauté, en même temps qu'il donnera satisfaction à tous les autres besoins sociaux.

Un des premiers soins de l'ancien Conseil Communal avait été de demander la création d'un Bureau technique spécial, chargé d'étudier les projets répondant aux vœux du Conseil. Le Bureau technique des travaux, ainsi créé, dressa le projet du Plan régulateur sur lequel le Conseil National est aujourd'hui appelé à se prononcer. Ce vaste plan d'ensemble prévoit un certain nombre de projets, les uns utiles, les autres somptueux, mais leur ensemble répond bien aux idées émises par l'ancienne Commission des Grands Travaux et fut approuvé à l'unanimité par l'ancien Conseil Communal, dans la séance du 30 décembre 1910.

A leur tour, les trois Assemblées Communales et surtout le Conseil National ont accepté cet héritage de travail, sans réserve. Nous devons, avec quelques modifications de détail, exécuter les travaux prévus par le Plan régulateur. Nous devons faire procéder à l'érection des édifices publics nécessaires aux besoins économiques et intellectuels, tels que le Lycée, les Groupes Scolaires, le Théâtre, les Postes et Télégraphes, le Palais de Justice, etc., etc. Nous devons créer des voies nouvelles, faciliter les communications, aérer les quartiers encombrés, faire disparaître les constructions inesthétiques dont la laideur et la vieillesse sont une injure dressée contre la splendeur de notre ciel. Nous devons poursuivre l'exécution de quelques projets plus grandioses, tels que la création de squares, bouquets de fleurs et de verdure qui rappelleront la nature à côté des œuvres de la civilisation.

Nous devons créer ce boulevard maritime oriental, véritable avenue triomphale, reliant la ville de luxe à ce qui reste de nos antiques bois d'oliviers et de citronniers.

Mais cette œuvre est une œuvre de longue haleine, nos efforts ne peuvent en assurer immédiatement l'exécution intégrale. Il faut sérier les diverses parties de ce programme que d'aucuns trouvent un peu trop vaste, échelonner les projets, commencer par les plus nécessaires. Et, quand nous disons nécessaires, il ne faut pas oublier que si le projet utile est nécessaire dans un quartier commerçant, l'œuvre luxueuse ou esthétique ne l'est pas moins dans un quartier qui a l'élégance pour unique raison d'être.

Parfois, des atteintes faites à regret à ce qui représente l'ancienne configuration de notre sol natal s'imposent cependant à nous par la nouvelle orientation de ce pays qui nous est toujours cher. Mais, dans ce cas, la plus grande prudence doit nous inspirer et nous devons faire appel à la Commission des Sites et Monuments ou à la Commission des Beaux-Arts pour ne pas commettre d'irréparables destructions.

C'est ainsi qu'un dégagement, pareil à ceux que l'on réserve aux abords d'un monument grandiose, accentuera le relief du vieux Rocher de Monaco qui doit continuer à se dresser comme la citadelle symbolique où sont renfermés les trésors de nos traditions et de notre histoire.

C'est à vous, Messieurs et chers Collègues, qu'il appartient de faire un choix judicieux parmi l'ensemble un peu touffu de projets et de créations nouvelles; vous y mettrez de l'ordre et de la clarté. C'est à vos bonnes volontés que je fais appel et, puisque M. le Ministre d'Etat, en prenant contact avec les Monégasques dans la séance d'installation du Conseil National, a reconnu que notre Plan régulateur était appelé à faire de Monaco, non seulement la perle de la Méditerranée mais encore une des petites merveilles de l'Univers, c'est à lui que je m'adresse comme représentant du Gouvernement Monégasque, pour que cette déclaration solennelle ne soit pas un vain coup d'encensoir diplomatique et que, grâce à sa respectueuse mais ferme intervention, il obtienne, de S. A. S. le Prince régnant, l'approbation et l'appui financier que réclame ce grand œuvre d'utilité et d'embellissement, indispensable à la vitalité de la Principauté.

Mission de la Commission et des Services techniques. — Après ces quelques considérations générales qu'il a paru, à votre Commission, indispensable de placer en tête

de son rapport, il convient de rappeler quelle est la mission dont le Conseil National a bien voulu nous confier l'accomplissement.

Cette mission résulte, Messieurs, des décisions que vous avez prises dans la séance du 19 juin 1911. Elle a été précisée par vos votes unanimes ainsi qu'il suit :

1° Le Conseil reconnaît la nécessité d'arrêter un Plan régulateur de la Principauté immédiatement.

2° Le Conseil est d'avis de désigner quelques-uns de ses membres qui seront chargés de contrôler et d'étudier par tous les moyens les travaux du Plan régulateur et de fournir à ce sujet un rapport pour la session d'octobre.

Sont désignés à l'unanimité :

MM. Marquet, Fontana, Théodore Gastaud, Reymond, Vatrican, Baud et Alexandre Médecin.

3° Cette délégation du Conseil aura pour mission : de procéder par états séparés, avec des indications détaillées sur tout ce qui concerne, d'abord, les travaux, et, en ce qui concerne les travaux, de faire les subdivisions suivantes :

Dresser un état qui aurait trait à l'édification des monuments publics, un état qui aurait trait à l'établissement des routes, et un état qui aurait trait aux grands projets.

Ensuite, de faire le relevé de tous les immeubles à exproprier, avec indication, la plus approximative possible, de toutes les sommes qu'il faudra employer pour aboutir à l'expropriation.

4° Enfin, le Conseil a demandé qu'il soit donné mission aux Services techniques, tout en tenant compte de ses décisions et de ses vœux, de répartir l'exécution du Plan régulateur en trois séries de cinq années chacune, en indiquant la division du travail et la meilleure façon d'y procéder.

Idees directrices et d'ensemble. — La mission de la Commission et des Services techniques ainsi rappelée, avant d'entreprendre l'exposé détaillé des travaux prévus dans nos projets, il est nécessaire d'indiquer les idées principales dont il semble que nous devons nous inspirer pour l'établissement d'un Plan régulateur de la Principauté.

Tout d'abord, il convient de bien préciser un point. Il ne s'agit pas simplement d'apporter à la situation actuelle quelques modifications qui permettent de corriger les défauts les plus gênants ou les plus reconnues dans les artères principales, comme d'aucuns semblent se le figurer; il ne s'agit pas non plus de limiter les modifications aux crédits dont nous disposons au moment présent, ou encore de proportionner les travaux aux sommes que nous prévoyons devoir nous être allouées annuellement et de les exécuter au fur et à mesure de nos disponibilités budgétaires; non, notre œuvre a un tout autre objet. Nous sommes une Commission, avant tout, technique. Pour nous, la préoccupation de la dépense à employer doit être secondaire, nous laisserons ce soin à la Commission du Budget.

Nous avons, nous, à constater quels sont les besoins du pays et les désirs de la population en ce qui concerne les Grands Travaux; nous avons aussi à rechercher quelle serait la meilleure utilisation possible de notre merveilleuse situation climatérique, de notre position géographique, de notre configuration topographique; nous avons enfin à nous inspirer de la nature pour donner à la Principauté cette physionomie définitive dont parlait, avec tant de justesse, le rédacteur du Journal officiel qui nommait, en 1909, la Commission technique et la Commission financière des Grands Travaux, — et, pour lui assurer ce cachet d'élégance, cette allure somptueuse, cet air de salubrité et de bien-être qui répondent aux conceptions les plus modernes de la science et de l'art appliqués aux agglomérations d'habitants.

L'examen des deux premiers points : besoin de la population et physionomie naturelle du pays, doivent nous permettre d'envisager le troisième et de trouver la solution que nous cherchons, c'est-à-dire la conception définitive de la Principauté.

L'hygiène d'abord, puis la commodité, enfin l'esthétique, doivent constamment nous guider dans notre œuvre.

Mais n'oublions pas que l'architecte, l'ingénieur est avant tout un créateur, c'est-à-dire, qu'on nous passe le mot, un matérialisateur de l'idée et que vous ne devez imposer à ses conceptions d'autres limites que celles qui résultent de l'étendue des besoins véritables des habitants et de l'adaptation nécessaire des œuvres dues à la main d'homme au site naturel qui les encadre, de manière à former un tout en harmonie du plus heureux effet.

Ni bornes, ni barrières, voilà ce qu'il faut dire à nos artistes constructeurs : du goût, de la nouveauté, de l'art, voilà quelle doit être leur devise. Supposez que la Principauté soit un vaste terrain nu, sur lequel vous seriez appelé à réaliser une cité modèle, devons-nous leur dire : Présentez-nous les plans que votre imagination vous inspirera.

Qu'on ne s'effraie pas de cette liberté d'allure donnée aux architectes et aux ingénieurs.

Notre petit pays contient déjà un certain nombre de productions qui répondent à une conception idéale. Changerez-vous sensiblement l'aspect extérieur de notre vieux Rocher? Modifierez-vous dans leur ensemble les lignes élégantes et gracieuses des terrasses et des jardins de Monte Carlo? Comblerez-vous la paisible rade de la Condamine, pleine d'un charme tout spécial, aujourd'hui transformée en bassin au grand regret des amateurs de pittoresque? Nivellez-vous ce délicieux petit ravin de Sainte-Dévote, que le sans-gêne des constructeurs de la voie ferrée a presque caché à nos yeux en l'encombrant de l'énorme pile d'un pont?

Non, n'est-ce pas! pas plus que vous ne déciderez que le cimetière, les hospices, les usines et les entrepôts seront transférés au milieu des agglomérations, ou encore que vous ne songerez à créer des rues commerçantes, des gares de marchandises, des voies de tramways dans les parties élevées, ni que vous supposez qu'on éloignera du centre les maisons de rapport pour les remplacer par des villas d'agrément entourées de jardins.

Mais à côté de quelques résultats heureux et vraiment rationnels, à combien d'erreurs, à combien de laideurs, à combien de dangers, n'avons-nous pas à faire la guerre?

Nous ne voulons pas nous étendre trop longuement là dessus; nous ne jetterons donc qu'un coup d'œil sur un plan de Monaco. Cela nous suffira pour apercevoir immédiatement l'usine à gaz, les gazomètres, des usines d'électricité et d'élévation d'eau, de vieux bâtiments humides et tombant en décrépitude, des décharges publiques mal tenues et mal odorantes, déparer, salir, enfumer toute la ligne du bord de la mer que les autres villes du Littoral embellissent constamment avec le plus grand soin; cela nous suffira pour constater, encore, qu'on a mis comme un réel plaisir à barrer la vue de toutes les voies principales, de sorte que de la plupart d'entre elles on ne peut contempler la mer, — pour nous étonner de la faible largeur des rues et des boulevards, de l'absence de promenades, du désordre et de l'incohérence avec lesquels on a laissé bâtir les quartiers populeux tels que celui de la Colle, du Jardin de Millo, de la Gare de Monaco, de Saint-Michel, des Bas-Moulins, — pour reconnaître qu'il n'y a pas eu d'idée directrice générale ni de conception d'ensemble et que bien des choses se sont exécutées au petit bonheur.

Nous n'insisterons pas, car il faudrait entrer dans trop de détails.

Mais que serait-ce si nous avions à examiner les services accessoires et indispensables à une agglomération d'habitants? Les canalisations d'eau manquent de pression et de diamètre, les égouts se déversent tout le long du rivage, l'éclairage public ne peut être amélioré par la lumière électrique à cause de l'inconcevable concession d'un monopole.

Arrêtons-nous là et arrivons le plus tôt possible à l'œuvre de la Commission et des Services techniques des Travaux Publics.

CONCLUSIONS à ADOPTER. — La solution qui s'impose est celle-ci : Conserver ce qui a été bien conçu dans le plan d'ensemble de la Principauté en le préservant de toute atteinte inconsidérée, et détruire impitoyablement ce qui est mal fait ou même laisse à désirer, pour le remplacer par l'exécution des projets préconisés par l'ancien Conseil Communal, après un examen minutieux et une étude approfondie.

Nous avons dit que, dans ses grandes lignes, nous approuvons le programme du Conseil Communal. Avant d'entrer dans les détails des projets à exécuter, nous devons indiquer succinctement quelle a été notre idée directrice.

La Principauté est à la fois une ville et un petit État.

Elle est aussi une agglomération dont les habitants ont droit aux satisfactions qu'on rencontre en général dans les cités populeuses, et une ville de saison qui doit répondre aux désirs de confort, de luxe et d'amusement qu'expriment les hivernants et les autres visiteurs de la Côte d'Azur.

Sur un espace très restreint de territoire, nous devons faire en sorte qu'il soit satisfait à ces besoins très divers.

Nous ne pouvons pas nous passer d'hôpital, d'écoles, d'usines, de cimetière, etc. Nous avons à contenter de plus en plus les étrangers qui sont nos hôtes principalement en hiver, et il nous faut des promenades agréables, des jardins bien entretenus, des établissements de spectacles, de beaux hôtels. Il faut aussi songer au commerce et à l'industrie. D'un autre côté, le régime politique particulier de la Principauté nous oblige à aménager pour toutes les branches de notre administration publique des locaux appropriés, plus vastes et plus nombreux, toutes proportions gardées, que dans bien des villes plus importantes que la nôtre.

Au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, nous devons conquérir la première place, non seulement parce

que les mesures qui sont l'application de principes reconnus en ces matières sont de la plus grande utilité, mais aussi parce qu'elles constituent, pour notre pays, la meilleure et la plus efficace des réclames.

Enfin, nous devons rechercher, avec le ferme espoir d'y arriver, la possibilité de faire de Monaco un centre, ou tout au moins un point important d'une ou plusieurs spécialités artistiques ou autres qui, en dehors du jeu, assurent pour longtemps notre avenir.

Cette dernière solution sort du cadre qui a été tracé à la Commission des travaux.

Mais grâce au travail que nous allons avoir l'honneur de vous présenter, nous pouvons affirmer que la Commission aura préparé les voies et moyens d'aboutir à ce résultat final.

De l'ensemble de ces considérations il résulte qu'il faut autant que possible cantonner les divers établissements de même nature afin d'éviter que, par un mélange maladroit, ils ne se nuisent les uns aux autres au grand préjudice de la généralité des habitants.

Nous allons donc passer en revue les différents quartiers de la Principauté et essayer de les spécialiser en fixant ainsi la physionomie définitive du pays.

Application à chaque quartier des idées directrices. — Les Salines et Fontvieille. — Le quartier des Salines et celui de Fontvieille sont séparés l'un de l'autre par la ligne du Chemin de fer P.-L.-M.

D'une part, au quartier élevé des Salines, on a déjà placé le Cimetière et l'Hôpital avec ses divers services. Il y aura lieu de réserver le plus possible de terrains pour parer à toutes les éventualités.

D'autre part, au quartier bas de Fontvieille, dont la surface va être augmentée de trois ou quatre hectares par suite de l'adjonction de la plage et de l'emprise sur la mer, on a installé l'incinération des balayures, l'usine électrique, les fabriques; la proximité de la gare des marchandises, dont on est en train de préparer l'emplacement, fait que Fontvieille est tout indiqué pour devenir le quartier industriel.

Il conviendra d'y placer l'usine à gaz et les gazomètres, le dépôt des tramways, les gros ateliers de réparation, les abattoirs, peut-être les écuries, etc., en un mot tout ce qui est susceptible de gêner par le bruit, l'odeur ou l'aspect le restant de la Principauté. Vous savez qu'on y a également prévu l'établissement d'un bassin de carénage.

Il y aura lieu de redresser et d'agrandir l'avenue de Fontvieille, de délimiter dès maintenant les surfaces de terrain à réserver aux concessionnaires de services publics, et enfin de prévoir l'expropriation de la rangée de maisons qui se trouvent le long de l'avenue, car il y a intérêt à donner aux industriels la possibilité de trouver à fixer leurs usines dans ce seul quartier, et nous pouvons affirmer, sans crainte d'exagération, que déjà l'espace affecté à cette destination apparaît comme insuffisant.

Ces deux quartiers peuvent donc, sauf les quelques modifications ou précautions que nous venons d'indiquer, demeurer affectés aux besoins qu'ils remplissent en partie actuellement.

La Condamine. — Si, nous plaçant au milieu du boulevard de la Condamine, en tournant le dos au Port, face à la rue Albert, nous prolongeons cette rue par une ligne droite allant jusqu'à la frontière de la Principauté, nous aurons à peu près divisé en deux ce que l'on appelle la Commune actuelle de la Condamine, et nous pourrions constater que d'un côté de cette ligne, à l'ouest, existent les quartiers populeux du Canton, de la Colle, de la Gare, du Marché, du Jardin de Millo et du Square Nave, et de l'autre, les hôtels, les villas et les bourgeoises maisons de rapport de la Condamine proprement dite, des Moneghetti, du Castelleretto et d'une partie des Révoires.

Cette séparation nous indique quelle doit être notre ligne de conduite en ce qui concerne ces divers quartiers.

Les quartiers populeux et commerçants doivent être assainis et rendus commodes à la circulation; les quartiers bourgeois doivent être traités avec beaucoup de circonspection, c'est-à-dire qu'il conviendra de ménager de la verdure autour des constructions et d'empêcher que des bâtisses s'entassent les unes sur les autres, ne viennent contrarier l'œuvre de la nature qui a créé sur les contreforts de la montagne un des plus beaux panoramas qui se puisse admirer.

Ici, l'avant-projet du Plan régulateur dressé, par l'ancien Service technique municipal, peut recevoir votre approbation dans son ensemble.

Il y aura lieu de conserver les points de vue de l'Observatoire, du Castelleretto et du vallon de Sainte-Dévote. Il ne faudra pas craindre de laisser des espaces libres au quartier des Révoires, car nous en avons besoin pour le Lycée, pour dégager le quartier de la Colle (l'église, les écoles communales), pour l'hospice des vieillards. Il conviendra aussi de prévoir le percement de certaines voies actuellement sans débouchés dans le quartier du centre avoisinant la Gare, le Marché et le Port.

Bien des courbes seront à redresser, des pentes à cor-

riger, des croisements de rues à dégager. L'avant-projet du Plan régulateur, sans avoir prévu la totalité des améliorations à porter à ces quartiers, indique cependant les points principaux qui sont à remanier.

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails, nous devons nous borner à une vue d'ensemble, mais nous ne pouvons cependant passer sous silence l'abandon dans lequel a toujours été laissée la Condamine: pas d'établissement de Postes et Télégraphes, pas de théâtre, même pas d'église digne de ce nom, pas de jardins, pas de promenades, tout a été absorbé par les abords de la place du Casino, à Monte Carlo, et cela à tel point que lorsque ce dernier quartier a débordé hors de ses limites, ceux qui, il y a quelques années, avaient entre les mains le moyen de faire bénéficier nos autres quartiers du rayonnement de ce joyau de la Côte d'Azur ont dédaigné d'abaisser leurs regards vers cette pauvre Condamine et ont mis tout leur zèle à créer une nouvelle commune: Beausoleil, dont l'activité et le développement ont été la cause de bien des maux dont nous souffrons et peuvent encore être, si nous ne nous entendons pas vite et loyalement avec elle, la cause de bien des déceptions pour la Principauté.

Il est temps de réagir. C'est là que doit tendre la plus grande partie de nos efforts. Le programme que le Conseil National a adopté comporte la transformation de la Condamine.

Au moyen d'une emprise sur la plage et sur la mer par la construction d'une terrasse sur pilotis, le boulevard de la Condamine peut être transformé en une splendide promenade-square rappelant dans une certaine mesure celles du Carrei à Menton et du Paillon à Nice. Une série de terrasses bordées de balustrades à jour peut très facilement relier le boulevard aux terrasses du Casino. Un bel établissement de spectacles et de réunions s'élèvera au centre, sur l'emplacement du terrain Radziwil. Tout ce qui peut choquer les yeux: gazomètres, vieil hôtel des Bains, usines enfumées et surtout enfumantes, disparaîtra vers Fontvieille ou vers une autre destination.

Le commerce aura son Hôtel central des Postes, Télégraphes et Téléphones; le Port, ses docks; la Gare, ses commodités; les Marchés, les améliorations qui s'imposent.

Les écoles seront placées et aménagées un peu plus rationnellement; les Pompiers s'en iront aux Moneghetti; la Compagnie des Eaux nous donnera de la pression en construisant son réservoir principal à l'Observatoire ou au Castelleretto; les Water-Closés seront creusés dans le sous-sol; bref, ce quartier renaîtra à la vie.

Dans un autre ordre d'idées, il a été prévu aussi pour la Condamine une Bibliothèque publique, une darse pour les yachts de plaisance en ce moment en cours d'exécution, et un Palais des Sports sur l'emplacement actuel des gazomètres. Il resterait à s'entendre sur la création d'un établissement de bains de mer.

A ces projets, il ne faut pas oublier d'ajouter ceux qui sont relatifs aux routes à tracer dans les parties hautes, principalement le boulevard Mi-Corniche et l'avenue Horizontale allant de l'Hôpital au pont Sainte-Dévote, selon le projet de l'ancien Bureau technique des travaux municipaux.

Ainsi se trouverait réalisé un des plus importants chapitres du programme de l'ancien Conseil Communal.

Passons maintenant à Monte Carlo.

Monte Carlo. — Monte Carlo, ce nom magique pour ceux qui le prononcent loin d'ici, prôné par les uns, combattu par les autres, mais à coup sûr reconnu, nous l'avons dit plus haut, comme le Joyau de la Côte d'Azur, a droit à toute notre sollicitude.

Moins caractéristique que le vieux rocher de Monaco, moins délaissé que la plus modeste Condamine, mais aussi obligé beaucoup plus que ses deux sœurs de satisfaire aux exigences de la clientèle luxueuse et cosmopolite qui le fréquente, il a été avantagé par la richesse et la faveur de son plus important propriétaire, la Société des Bains de Mer, mais il a eu aussi à souffrir des idées par trop conservatrices et uniformes de ses administrateurs.

Noblesse oblige. Ce qui paraîtrait magnifique de la part d'un hobereau ou d'un petit bourgeois semblera assez mesquin venant d'un grand seigneur ou d'un millionnaire.

Monte Carlo doit à sa réputation et se doit à lui-même de demeurer toujours au summum de la splendeur et du luxe.

Il ne faut rien négliger pour maintenir ce quartier à la place qu'il doit occuper: aussi les sacrifices ne doivent-ils pas être marchandés. Mais comme en l'améliorant et en l'embellissant sans cesse, nous ne faisons pas qu'avantager la Principauté, mais que nous donnons aussi à la Société des Bains de Mer le moyen d'augmenter sa publicité et sa réputation et de réaliser des bénéfices de plus en plus élevés, nous avons le droit de demander à cette dernière une large contribution dans nos dépenses d'intérêt général et particulièrement dans celles qui s'appliquent à son voisinage immédiat.

Nous nous empressons d'ajouter que nous n'avons pas à nous plaindre de son manque de générosité, mais nous désirerions voir disparaître de ses largesses certaines considérations partant d'un sentiment quelque peu égoïste.

Il sera, nous en sommes certains, très facile de nous entendre avec elle, lorsque les quelques malentendus qui paraissent provenir de gens mal intentionnés se seront dissipés grâce à nos propres efforts.

La Société des Bains de Mer a trouvé chez nous des avantages qu'elle n'aurait pu rencontrer nulle part ailleurs; cette seule constatation suffira, nous en sommes convaincu, pour justifier à ses yeux la large collaboration que nous lui demandons.

Pouvons-nous, devons-nous, même, donner à Monte Carlo cette physionomie définitive que la nature, le temps et nos ancêtres ont donnée à Monaco et que nous nous proposons de donner à la Condamine? Il nous a paru très difficile de répondre à cette double question.

Une certaine prudence s'impose quand il s'agit de contenter le goût de visiteurs aussi difficiles et aussi blasés, disons-le, que nos hôtes du plateau des Spélugues. En fixant pour longtemps l'aspect extérieur des monuments, des jardins et des principales artères, ne risquons-nous pas, à moins d'accomplir des merveilles, de nous priver de l'attrait que donne le changement aux perspectives déjà vues, aux avenues déjà parcourues?

Il est cependant des indications qui ne sont que le résultat d'une longue observation ou d'un état de choses indépendant de notre seule volonté.

Il paraîtra bien inutile de changer le caractère du quartier Saint-Michel qui se ressent du voisinage immédiat de Beausoleil. La seule chose à faire, c'est de le désencombrer partout où cela ne sera pas trop coûteux; le Service de la voirie et celui de l'hygiène feront le reste. Toutefois, on pourrait envisager une entente avec Beausoleil pour que les routes des deux communes soient sur le prolongement les unes des autres, et aussi pour transformer en square public, destiné à réserver de l'air et de la lumière à tous les immeubles environnants, la propriété Briguiboul sur le territoire monégasque et les jardins de la Festa sur le territoire français.

Par contre, il serait fâcheux et même répréhensible de ne pas conserver aux quartiers de la Costa et de Peirera leur aspect vert et fleuri; il faudra veiller à la conservation des jardins et imposer au besoin des servitudes ou faire l'acquisition de surfaces de terrain à transformer en jardins publics, pendant qu'il en est encore temps. Quelques tracés d'avenues sont à modifier pour les mettre mieux en harmonie avec les besoins actuels et aussi pour donner du champ, de la perspective à la place et aux jardins du Casino.

Si nous examinons ensuite le Casino lui-même et ses abords, nous devons souhaiter la démolition prochaine de la Poste et du magasin de décors. Ces deux constructions obstruent, en effet, la vue de la baie d'Hercule et forment une véritable barrière arrêtant tous les promeneurs qui viennent des terrasses ou de l'avenue Princesse-Alice. Devons-nous aller jusqu'à espérer également un remaniement complet et prochain du Café de Paris et du soi-disant Palais des Beaux-Arts? Conservons cet espoir, mais n'oublions pas qu'au moment opportun, le Comité des Travaux Publics sera en droit d'exiger, pour tout édifice qui s'élèvera au centre même du Parc de Monte Carlo, un caractère nettement artistique et un dégagement digne de sa position.

Le projet Demerlé, dont nous aurons l'occasion de parler un peu plus loin, prévoit un agrandissement important des terrasses par la couverture de la ligne du Chemin de fer, avec de larges arceaux laissant entrer l'air et la lumière, en évitant l'inconvénient d'un tunnel. La gare de Monte Carlo y est considérablement augmentée et avantagée sous tous les rapports: Qu'on réalise ces projets ou d'autres analogues, de nombreuses améliorations s'imposent le long de la voie ferrée et dans la station de Monte Carlo pour répondre dignement à leur destination.

Nous ne voulons pas quitter les terrains du Casino proprement dit, sans attirer l'attention du Conseil National sur la conservation des jardins. « Ne touchons pas aux jardins », ne cesserons-nous de dire. Si le développement des affaires de la Société des Bains de Mer nécessite des constructions nouvelles, qu'on cherche des solutions qui ne consistent pas à diminuer la superficie actuelle des jardins, déjà trop souvent réduite et à peine convenable.

Cette recommandation est essentielle.

Les Moulins. — L'avant-projet du Plan régulateur indique, pour les quartiers du Carnier et des Moulins, l'établissement de plusieurs belles avenues. Sauf quelques observations de détail, la Commission n'a rien trouvé à redire aux rues projetées. On ne fera jamais trop bien pour contenter nos hivernants. Il sera utile de veiller à ce que les maisons de rapport qui s'élèveront dans ces quartiers soient munies de toutes les commodités modernes et que les magasins aient un aspect de luxe et d'élégance digne de leur riche voisinage.

La place des Moulins devra être traitée comme un point central, reliant au besoin les quartiers bas aux quartiers supérieurs et les groupes de jolies villas parsemées de Larvotto à Saint-Roman à la cité nouvelle de Monte Carlo.

Les quartiers Est. — Larvotto, la Rousse, le Ténao, Saint-Roman, quartiers de peu d'étendue, mais si agréables d'aspect, si sains, si embaumés, doivent être réservés aux villas d'agrément, véritables petits châteaux entourés de parcs en miniature. Gardons-nous de transformations trop radicales qui risqueraient de troubler la paisible résidence de bien des hôtes assidus de notre Principauté, que nos anciens bois d'oliviers et de citronniers ont séduits par leur charme et leur douceur et dont plusieurs ont définitivement transporté leurs pénates chez nous, ceci dit en fort bonne part.

Il nous reste, pour terminer ce court voyage dans l'intérieur de la Principauté, à dire quelques mots des Bas-Moulins et du projet Demerlé.

Les Bas-Moulins. — M. Demerlé, architecte de talent qui a fait ses preuves, a conçu un vaste projet, encouragé dans son travail par S. A. S. le Prince Lui-même.

Il a pensé que la seule manière de doter notre pays

d'une promenade au bord de la mer, équivalente à la Croisette de Cannes, à la promenade du Midi de Menton, et à la promenade des Anglais de Nice, consisterait à élever une vaste digue de la pointe du Tir aux Pigeons au vallon de Saint-Roman, en empruntant une large surface au rivage de la mer et à la mer elle-même : on gagnerait ainsi près de 100.000 mètres carrés de terrain.

Le projet comporte la transformation de tout le quartier des Bas-Moulins dans la partie comprise entre la mer et la ligne du Chemin de fer. Une ou deux rues, bordées de très belles maisons, pourraient être tracées dans la partie la plus rapprochée de la voie ferrée. Le reste de l'espace à créer serait réservé à une magnifique promenade plantée d'arbres, large et spacieuse, qui serait reliée au quai Nord, d'un côté, par un passage en tunnel sous le Tir aux Pigeons et au boulevard d'Italie, de l'autre côté, par un accès en S, à pente peu accentuée, en bordure du vallon de Saint-Roman.

Le projet prévoit, en outre, un établissement de bains de mer avec plage de sable artificielle et un assez grand stade pouvant servir pour les manifestations sportives et pour les concours de toutes sortes.

La Commission n'a pas jugé qu'elle pourrait donner un avis définitif sur les plans de M. Demerlé.

Étant données les difficultés d'ordre technique que leur exécution présente, elle a pensé qu'il fallait les soumettre à l'appréciation de personnes d'une compétence reconnue sur les travaux maritimes.

Mais, si leur réalisation est reconnue possible et offre toutes les garanties désirables de sécurité dans l'avenir, la Commission estime que le projet de M. Demerlé doit être pris en considération et soumis à l'enquête.

Nous indiquerons plus loin les conditions dans lesquelles les travaux pourraient être confiés à une entreprise pour ne pas grever trop lourdement notre budget.

Bord de la mer. — Pour terminer, nous ajouterons que le boulevard du Bord de Mer, prévu par M. Demerlé, compléterait d'une façon grandiose le projet de promenade prévu au Plan régulateur, et contournant le rocher de Monaco dans tout son pourtour, depuis Fontvieille et la place du Canton jusqu'au Port. Il réaliserait le désir de beaucoup d'habitants de la Principauté et de nombreux étrangers, de pouvoir longer le rivage à pied et en voiture dans toute son étendue.

Telles sont, Messieurs, les considérations que la Commission soumet à votre appréciation pour arrêter, dans ses grandes lignes, le Plan régulateur de la Principauté.

États dressés par les Services Techniques :

Désignation des projets	Nouvelles Routes		Agrand. et dégagement des routes existantes		Squares, parcs, jardins et terrains à réserver		Établissements Publiques		Contribut.	Imprévus	Totaux
	Exprop.	Travaux	Exprop.	Travaux	Exprop.	Travaux	Exprop.	Travaux			
MONACO-VILLE											
1. Rectification avenue Saint-Martin.....	30	30
2. Nouveau Palais de Justice.....	250	250	500
3. Agrandissement de la place de la Mairie.....	160	160
4. Institut International de la Paix.....	120	120	240
5. Agrandissement et prolongation de la rue de la Fonderie.....	92	8	100
6. Agrandissement de la Mairie et jardins annexes.....	200	..	120	150	470
7. Dégagement de la Cathédrale.....	200	150	200
8. Démolition et reconstruction de l'Evêché.....	150	150
9. Dégagement devant le Musée Océanographique.....	450	450
10. Groupe scolaire.....	300	300
11. Caserne des Carabiniers.....	250	250
12. Construction d'un musée.....	200	200
13. Lavoir public.....	25	25
14. Prolongement de la rue des Remparts.....	60	60
15. Rectification de la Cathédrale.....	200	200
16. Agrandissement de la place de la Cathédrale.....	100	10	110
17. — de la place du Palais.....	400	400
18. Prolong. de l'avenue Saint-Martin à la place du Palais.....	120	50	170
19. Funiculaire de la place d'Armes au Palais.....	25	25
20. Promenade au bord de la mer.....	..	300	300
21. Agrandissement du chemin des Pêcheurs.....	50	50
22. Stands pour Sociétés sportives.....	20	20
23. Transformation de l'Usine à Gaz en jardins.....	25	25
24. Prolongement avenue de la Quarantaine.....	25	25
25. Imprévus.....	540	540
											5.000
Travaux.....	..	300	..	683	..	25	..	1.645	2.653
Expropriations.....	1.072	..	200	..	490	1.762
Contributions.....	45	45
Imprévus.....	540	540
	300		1.755		525		2.065	45	540		5.000
CONDAMINE											
1. Agrand. Bd Charles III entre le Canton et le pont P.L.M.....	60	60
2. Gare P. V. et chemin de raccord.....	100	100
3. Agrandissement de l'avenue Fontvieille.....	230	70	300
4. Abattoirs.....	150	150
5. Route reliant Fontvieille à la promenade du Rocher.....	..	30	30
6. Agrand. Bd Charles III, de la place d'Armes au Canton.....	25	25
7. Agrandissement de la place du Canton.....	480	20	500
8. Prolongement de la rue de la Colle.....	30	30
9. Nouvelle route de la Gare au Canton.....	90	25	115
10. Embellissement de la Gare et de la Place.....	50	50
11. Agrandissement de l'avenue du Castelleretto.....	40	80	120
12. — du boulevard de l'Ouest.....	200	50	250
13. Passerelle entre le Canton et le boulevard de l'Ouest.....	..	20	20
14. Transformation en jardin de la villa Saint-Paul.....	480	20	500
15. Prolongation de la rue de la Turbie au vallon Ste-Dévote.....	240	110	350
16. Transformation du chemin de la Turbie et nouvelle route.....	100	100
17. Agrandissement rue Grimaldi jusqu'à la rue Albert.....	75	25	100
18. Escalier Jouard et prolongement jusqu'à la Gare.....	160	40	200
19. Escalier entre la rue Albert et la rue de la Turbie.....	20	20
20. Etablissement scolaire de la Condamine.....	200	200
21. Hôtel des Postes.....	180	100	280
22. Agrandissement de la rue Grimaldi (2 ^e partie).....	200	50	250
23. Suppression d'une pile du pont Sainte-Dévote.....	150	150
24. Agrandis. du Bd de la Condamine et terrasse centrale.....	1.000	1.000
25. Théâtre sur le terrain Radziwill.....	1.000	700	1.700
26. Square rue Albert.....	920	80	1.000
27. Bibliothèque, Villa Bellando, rue Louis.....	100	25	125
28. Square boulevard de la Condamine, face rue Caroline.....	150	20	170
29. Palais des Sports.....	500	500
30. Rue des Gazomètres.....	30	30
31. Agrandissement rue Caroline.....	132	68	200
32. Prolongement de la rue du Commerce.....	150	10	160
33. Nouvelle rue et square rue Louis.....	210	20	230
34. Prolongement rue Florestine à la rue de Millo.....	20	20
35. Docks — Quai du Commerce.....	25	25
36. Imprévus.....	940	940
											10.000
Expropriations.....	330	..	1.877	..	1.150	..	1.280	5.037
Travaux.....	..	185	..	1.868	..	120	..	1.150	3.848
Contributions.....	175	175
Imprévus.....	940	940
	515		3.745		1.670		2.945	175	940		10.000

Désignation des projets	Nouvelles routes		Agrand. et dégagement des routes existantes		Squares, parcs, jardins et terrains à réserver		Etablissements Publics		Contribut.	Imprévus	Totaux
	Exprop.	Travaux	Exprop.	Travaux	Exprop.	Travaux	Exprop.	Travaux			
HAUTS QUARTIERS OUEST											
1. Boulevard Horizontal et tunnel.....	275	350	625
2. Route de l'avenue Plati au boulevard Horizontal.....	27	53	60
3. — entre le chemin Crovetto et la rue Plati.....	25	60	85
4. — entre le boulevard Horizontal et l'Observatoire.....	65	150	215
5. — à travers les terrains Scotto.....	36	24	60
6. — de la borne 4 au Castelleretto et prolongement.....	60	150	210
7. — supérieure et prolongement.....	36	64	100
8. — à travers les terrains Montier.....	20	..	20
9. — du square des Moneghetti à la borne 9.....	..	10	10
10. — Raccords du chemin Strafforelly au marché.....	..	10	10
11. Route Berrens et Bosio.....	20	..	20
12. Square des Moneghetti.....	130	20	150
13. Escalier Montier et embranchement chemin de la Turbie.....	30	30
14. Eglise paroissiale.....	285	215	500
15. Lycée et dépendances.....	500	500
16. Formation du parc des Révoires.....	450	50	500
17. Transformation en jardins du massif du Castelleretto.....	450	50	500
18. — — — de l'Observatoire.....	480	70	550
19. Funiculaire de la Gare aux Révoires.....	25	..	25
20. Marché aux Moneghetti.....	215	215
21. Agrandissement des rues Plati et Biovès.....	30	20	50
22. — — — impasse Vigliani.....	6	4	10
23. — — — du chemin Crovetto.....	17	23	40
24. Améliorations aux abords du Cimetière.....	50	50
25. Agrandissement boulevard de l'Observatoire.....	120	20	140
26. Imprévus.....	325	325
Expropriations.....	654	..	173	..	1.380	..	500	2.907
Travaux.....	..	871	..	97	..	170	..	765	1.903
Contributions.....	65	..	65
Imprévus.....	325	325
	1.525	..	270	..	1.550	..	1.265	..	65	325	5.000
MONTE CARLO											
1. Agrandissement du Pont Sainte-Dévote.....	50	50
2. — du boulevard du Nord.....	81	69	150
3. — du boulevard Peirera.....	90	60	150
4. Postes et télégraphes, etc.....	100	100
5. Elargissement du boulevard des Moulins.....	100	50	150
6. Place boulevard du Nord (Gare de la Turbie).....	240	30	270
7. Nouvelle Gare P.L.M. et avenue.....	100	100
8. Agrandissement avenue des Citronniers et Oliviers.....	826	14	840
9. Square avenue des Fleurs.....	650	50	700
10. Déplacement trams Riviera Hôtel.....	40	40
11. Escaliers Ravel et sous-passage.....	80	80
12. Agrandissement des boulevards des Bas-Moulins.....	300	300
13. Expropriation Villa Le Nid.....	1.500	1.500
14. Couverture en terrasse de la voie P.L.M.....	100	100
15. Agrandissement avenue Saint-Charles.....	5	5
16. Imprévus.....	465	465
Expropriations.....	1.097	..	2.390	3.487
Travaux.....	668	..	80	748
Contributions.....	300	300
Imprévus.....	465	465
	1.765	..	2.470	300	..	465	5.000
QUARTIERS EST											
1. Agrandissement et prolongement boulevard de France.....	216	284	500
2. Route derrière la Villa des Roses.....	39	31	70
3. Chemin des Ceillots.....	43	47	90
4. Place Annonciade, jardins et route.....	70	50	70	190
5. Agrandissement du boulevard d'Italie.....	250	100	350
6. Prolongement avenue des Fleurs.....	300	50	350
7. Boulevard Horizontal.....	700	500	1.200
8. Embranch. boulev. Horizontal et boulev. Albert Ier.....	63	87	150
9. Lavoir public aux Moulins.....	30	30
10. Squares, Villa des Roses.....	270	30	300
11. Groupe scolaire des Moulins.....	680	200	880
12. Création d'un Belvédère Villa Radieuse.....	280	20	300
13. Vallon de la Rousse (jardins).....	80	20	100
14. Terrain à réserver au-dessus Annonciade.....	180	180
15. Belvédère emplacement dépôt trams.....	240	40	250
16. Imprévus.....	60	60
Expropriations.....	1.172	..	509	..	1.120	..	680	3.481
Travaux.....	..	718	..	431	..	80	..	230	1.459
Contributions.....
Imprévus.....	60	..	60
	1.830	..	940	..	1.200	..	910	60	5.000
Récapitulation Générale											
Monaco-Ville.....	..	300	1.072	683	200	25	490	1.645	45	540	5.000
Condamine.....	330	185	1.877	1.868	1.550	120	1.280	1.675	175	940	10.000
Hauts Quartiers Ouest.....	654	871	173	97	1.380	170	500	765	65	325	5.000
Monte Carlo.....	1.097	668	2.390	80	300	465	5.000
Quartiers Est.....	1.172	718	509	431	1.120	80	680	230	..	60	5.000
	2.156	2.074	4.728	3.747	6.640	475	2.950	4.315	585	2.330	30.000
	4.230	..	8.475	..	7.115	..	7.265	..	2.915	..	30.000
Montant du projet Demerlé, Boulevard au bord de mer, Etablissement de bains de mer, de 5.000.000 à 7.000.000.....											7.000
N.-B. — Lire en milliers de francs.											Total Général... 37.000

Les états dressés par les Services techniques.

Nous venons d'énumérer les travaux dont la réalisation a paru nécessaire à la Commission parce qu'ils répondaient à une nécessité matérielle ou artistique. Nous les avons classés, pour plus de clarté et de précision, en les groupant, conformément aux indications des Services techniques, dans cinq séries qui correspondent à cinq quartiers de la Principauté.

Ces tableaux ont reçu les titres suivants : Monaco-Ville, La Condamine, Hauts Quartiers Ouest, Monte Carlo, Quartiers Est.

Ils sont complétés par un sixième tableau qui contient la récapitulation des cinq premiers.

Chaque tableau est divisé en cinq colonnes principales : la première est réservée à la désignation des projets et les quatre autres se subdivisent chacune en deux colonnes, l'une pour le montant des expropriations et l'autre pour celui des travaux.

Voici les titres de ces quatre dernières colonnes : 1) Nouvelles routes ; 2) Agrandissement et dégagement des routes existantes ; 3) Squares, parcs, jardins et terrains à réserver ; 4) Etablissements publics.

Enfin, chaque tableau comprend encore trois colonnes à la suite des précédentes, l'une pour les « Contributions du Trésor à des travaux particuliers », l'autre pour les « Imprévus » et la troisième pour les « Totaux ».

Observations de la Commission.

Ce programme grandiose nécessite un effort financier considérable s'élevant à la somme totale de près de 40.000.000.

Il nous serait difficile d'exécuter à la fois toutes les parties de cette œuvre colossale et c'est pour cela que nous devons sérier le programme et en diviser l'exécution en plusieurs périodes.

Il nous a paru cependant indispensable de procéder d'ores et déjà à toutes les expropriations nécessitées par l'exécution intégrale de ce programme. Nous éviterons ainsi le surcroît de dépenses que nous imposerait la plus-value des terrains provoquée à brève échéance par l'exécution de la première série des travaux, et nous n'aurons pas à repousser tous les jours des demandes d'autorisation de construire sur des terrains appelés à être expropriés ultérieurement, demandes qui se produiraient peut-être dans un but intéressé pour obtenir du Trésor National des indemnités anticipées. Nous avons accordé la priorité aux projets qui nous ont paru les plus urgents et les plus nécessaires, en conservant dans chaque période et au profit de chaque quartier la proportion qui correspond au chiffre global de leurs travaux respectifs.

Voici donc les trois séries telles que nous les avons établies.

Travaux de la Première Série :

MONACO

Rectification de l'avenue Saint-Martin.
Nouveau Palais de Justice.
Agrandissement de la place de la Mairie.
Agrandissement de la Mairie et jardins annexes.
Agrandissement et prolongement de la rue de la Fonderie.
Lavoirs publics.
Prolongement de la rue des Remparts.

LA CONDAMINE

Agrandissement de la rue Grimaldi.
Agrandissement de l'avenue Castelleretto.
Agrandissement de la rue Caroline.
Hôtel des Postes.
Agrandissement du boulevard Charles III.
Agrandissement du boulevard de la Condamine.
Escalier Jouard.
Théâtre.
Boulevard Horizontal et tunnel.
Amélioration des abords du Cimetière.
Agrandissement du boulevard de l'Observatoire.
Embellissement de la Gare et de la place.

MONTE CARLO

Élargissement du boulevard des Moulins.
Terrasse au-dessus du moulin à huile.
Agrandissement du boulevard d'Italie et du pont de la Rousse.
Postes et Télégraphes.
Agrandissement de l'avenue des Citronniers et des Oliviers.
Déplacement du tram Riviera Hôtel.
Place boulevard du Nord et Gare de la Turbie.
Boulevard Horizontal.
Groupe scolaire des Moulins.
Nouvelle Gare P.-L.-M. et avenue.

Travaux de la Deuxième Série :

MONACO

Dégagement de la Cathédrale.
Démolition et reconstruction de l'Évêché.
Dégagement devant le Musée Océanographique.
Agrandissement de la place de la Cathédrale.
Prolongement de l'avenue Saint-Martin à la place du Palais.
Promenade au bord de la mer.
Agrandissement du chemin des Pêcheurs.

LA CONDAMINE

Abattoirs.
Escalier entre la rue Albert et la rue de la Turbie.
Établissement scolaire.
Docks, quai du Commerce.
Marché aux Moneghetti.
Lycée et dépendances.
Raccord du chemin Strafforelli au Marché.
Route de l'avenue Plati au boulevard Horizontal.
Route entre le chemin Crovetto et l'avenue Plati.
Route entre le boulevard Horizontal et de l'Observatoire.
Modification du pont de la rue de la Turbie.
Gare P. V. et abords.
Route reliant Fontvieille à la promenade du rocher.
Agrandissement de la place du Canton.
Transformation du chemin de la Turbie et nouvelle route.
Square boulevard de la Condamine face rue Caroline.
Agrandissement rues Plati et Biovès.
Agrandissement impasse Vigliani.
Agrandissement chemin Crovetto.
Routes Berrens et Bosio.
Route à travers les terrains Scotto.
Route de la borne 4 au Castelleretto et prolongement.
Escalier Montier et amélioration du chemin de la Turbie.

MONTE CARLO

Couverture en terrasse de la Gare P.-L.-M.
Chemin des Œillets.
Place Annonciade, jardins et routes.
Prolongement avenue des Fleurs.
Lavoir aux Moulins.
Square Villa des Roses.
Vallon de la Rousse, jardins.
Agrandissement du boulevard du Nord.
Agrandissement du pont Sainte-Dévote.
Agrandissement du boulevard Peirera.
Expropriation villa Le Nid.

Travaux de la Troisième Série :

MONACO

Groupe scolaire.
Caserne des Carabiniers.
Musée.
Rectification de la Cathédrale.
Agrandissement de la place du Palais.
Prolongement de l'avenue de la Quarantaine.
Stand pour sociétés sportives.
Transformation de l'Usine à gaz en jardins.
Institut de la Paix.

LA CONDAMINE

Rue des Gazomètres.
Prolongement de la rue du Commerce.
Nouvelle rue et square rue Louis.
Agrandissement du boulevard de l'Ouest.
Transformation de la villa Saint-Paul en jardins.
Prolongement de la rue de la Turbie jusqu'au vallon Sainte-Dévote.
Square rue Albert.
Palais des Sports.
Prolongement de la rue Florestine à la rue de Millo.
Prolongement de la rue de la Colle.
Nouvelle route de la Gare au Canton.
Passerelle entre le Canton et le boulevard de l'Ouest.
Bibliothèque.
Suppression d'une pile du pont Sainte-Dévote.
Route supérieure et prolongement.
Route terrain Montier.
Route du square des Moneghetti à la borne 9.
Square des Moneghetti.
Église paroissiale.
Formation du parc des Révoires.
Transformation en jardins du massif du Castelleretto.
Transformation en jardins de l'Observatoire.

MONTE CARLO

Square avenue des Fleurs.
Escalier Ravel sous passage.
Agrandissement et prolongement du boulevard de France.
Embranchement du boulevard Horizontal et boulevard Albert 1^{er}.
Belvédère Villa Radieuse.
Terrain à réserver à l'Annonciade.
Belvédère sur l'emplacement du dépôt de tramways.

Les dépenses

de la 1 ^{re} série	sont approximativement de fr.	12.000.000
de la 2 ^e série	—	10.000.000
de la 3 ^e série	—	8.000.000

Ensemble : fr. 30.000.000

Vous aurez, Messieurs, après l'exposé du travail de la Commission et des Services techniques, à sanctionner par votre vote le projet du Plan régulateur qui devra être dressé conformément à vos décisions.

Ainsi pourra se réaliser le Programme des Grands Travaux qui représente une des parties les plus importantes du cahier des revendications de nos électeurs et de l'accomplissement de notre mandat de Conseillers Nationaux.

Le Rapporteur, A. MÉDECIN.

Le Président de la Commission Spéciale des Grands Travaux,

E. MARQUET.

* *

Proposition à soumettre au Conseil National.

Messieurs,

Au nom de la Commission des Grands Travaux, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la propo-

sition suivante comme suite au rapport relatif au programme des Grands Travaux.

« Le Conseil National ;

« Oui la lecture du rapport établi par la Commission technique des Grands Travaux et présenté par M. A. Médecin, rapporteur ;

« Considérant que les projets qui figurent sur le programme sont tous d'une nécessité et d'une urgence absolues ;

« Considérant que ces travaux répondent à des besoins matériels ou à des obligations d'esthétique et que leur réalisation immédiate permettra de conserver à Monaco, la réputation mondiale et le cachet artistique qu'il perdrait à brève échéance si le Conseil National n'imitait pas l'exemple des Municipalités des villes voisines de la Côte d'Azur ;

« Considérant que la Commission des Grands Travaux, après s'être inspirée des données techniques des Services compétents, a établi les grandes lignes de ce programme et en a indiqué avec précision la méthode à adopter pour en assurer l'exécution ;

« Décide qu'il faut non seulement en assurer la mise à exécution immédiate, mais encore rechercher tous moyens utiles pour parachever au plus tôt cette œuvre considérable ;

« Décide enfin que les conclusions du rapport seront soumises à la Commission du Budget chargée d'établir, sans délai, les projets financiers que nécessitent les dépenses destinées à faire face à l'exécution des Grands Travaux ;

« Décide de passer à la discussion immédiate. »

ALEXANDRE MÉDECIN,
Conseiller National.

(Applaudissements.)

M. REYMOND. — Je demande à donner lecture d'un projet financier pour l'exécution des Grands Travaux et je demanderai ensuite son renvoi à la Commission du budget.

Projet Financier pour l'exécution intégrale du programme des Grands Travaux.

Messieurs,

Une des questions qui préoccupent le plus les Pouvoirs publics et la population est certainement celle de la réalisation du programme des Grands Travaux.

Déjà en 1909, S. A. S. le Prince, en prévision des difficultés d'ordre technique et d'ordre financier que l'exécution de ce programme allait soulever, avait trouvé sage de nommer deux Commissions, l'une technique et l'autre financière ; mais si la première tint quelques réunions à de lointains intervalles, la deuxième, dont le président était M. Bernich, ne se réunit jamais.

Il paraît inutile de rechercher les raisons pour lesquelles ces deux Commissions ne remplirent pas la mission qui leur avait été donnée ; nous n'avons rappelé leur existence que pour montrer que notre Souverain avait, dès cette époque, marqué ainsi son adhésion d'une manière officielle à un programme de Grands Travaux qui fut ensuite élaboré par l'ancien Conseil Communal, grâce à l'organisation d'un Service technique municipal des Travaux.

Mais si le Conseil Communal a fait une œuvre, aujourd'hui reconnue des plus séduisantes et des plus utiles en ce qui concerne le Plan régulateur de la Principauté et les ouvrages que son adoption doit entraîner, il a dû, et pour cause, à peu près entièrement négliger le côté financier du projet.

En effet, chacun sait que l'ancien Conseil Communal n'a jamais eu de crédits à sa disposition.

Il en est autrement aujourd'hui pour le Conseil National. Grâce au nouveau régime, et spécialement à l'article 33 de la Loi Constitutionnelle, vous avez, Messieurs, à délibérer sur les dépenses concernant les Travaux Publics, les Services de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et les Services Hospitaliers, d'Hygiène et de Bienfaisance.

L'article 47 de cette loi déclare, en outre, que le budget de la Commune est alimenté, en cas d'insuffisance du produit des propriétés communales, par les sommes mises chaque année, par le Conseil National, à la disposition de la Commune.

Ces textes vous permettent donc, Messieurs, d'examiner le côté financier du programme des Grands Travaux, le Plan régulateur ayant envisagé non seulement l'exécution d'un réseau de voies ou d'autres ouvrages se rattachant plus spécialement au Service des Travaux Publics, mais en outre l'érection d'un certain nombre de bâtiments destinés à assurer les Services de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts, de l'Hygiène et de l'Assistance en général, ainsi que l'accomplissement d'autres travaux de moindre importance pour des satisfactions d'ordre communal.

Dans ces conditions, il nous a paru nécessaire de reprendre, au sein du Conseil National, la question si importante qui devait être traitée par la Commission financière nommée par le Prince, en 1909, et dont l'objet consiste dans la présentation d'un projet financier permettant de réaliser, sans risques, le programme des Grands Travaux.

Avant de passer à l'exposé de la combinaison financière que nous comptons soumettre à vos délibérations, il est nécessaire d'examiner les divers côtés de la question.

En premier lieu, il faut envisager la dépense totale que le programme des Grands Travaux doit entraîner.

Grâce aux travaux des Services techniques et de votre Commission spéciale que notre estimé Président a dirigés avec tant de compétence, nous pouvons aujourd'hui connaître d'une manière assez précise pour n'avoir pas à craindre des déceptions, que le total des expropriations et des ouvrages de toute nature, y compris quelques contributions du Trésor à des travaux de particuliers ayant un caractère d'intérêt public et y compris même une part de dépenses imprévues évaluée à environ 10 % des dépenses prévues, s'élève à une somme qui peut varier entre 35.000.000 et 37.000.000 de francs.

Dans ce total serait compris le projet Demerlé, des Bas-Moulins, mais il n'y figure ni les travaux du Port, ni ceux de Fontvieille.

Pour nous conformer aux prescriptions de la Loi Constitutionnelle, il nous paraît nécessaire de faire entrer, dans le budget soumis aux délibérations du Conseil National, la totalité des dépenses énumérées dans l'article 33.

En effet, l'article 4 de la Constitution ne prévoyant que deux parties dans les dépenses de la Principauté, et la première partie, intitulée *Services consolidés*, ne comprenant que les dépenses de Souveraineté (charges de la Famille Princièrè et de la Maison du Prince, dotations, pensions, frais du Gouvernement, de la Représentation diplomatique, de la Sûreté publique, des Cultes, de la Justice et autres analogues) — il faut nécessairement faire entrer toutes les autres dépenses dans la deuxième partie intitulée *Services intérieurs*. D'ailleurs, les frais de construction du Port et du Quai de Fontvieille sont essentiellement d'intérêt national.

Mais, objectera-t-on, puisque nous devons à la générosité du Souverain (les déclarations du Gouvernement sont formelles là-dessus) de n'avoir pas à comprendre dans notre budget les dépenses que nécessiteront les travaux du Port et ceux de Fontvieille, pourquoi repousser cette offre avantageuse pour le pays et grossir inutilement notre budget des dépenses ?

Voici notre réponse :

L'article 4 de la Loi Constitutionnelle, fort longuement expliqué par le rapport des Jurisconsultes qui précède cette loi, déclarant que le Prince pourvoit aux besoins de la Principauté à l'aide des recettes, revenus et produits du Domaine privé ou public, réel ou incorporel, nous avouons ne pas comprendre en quoi il se montre plus généreux en couvrant les dépenses relatives au Port et à Fontvieille qu'en pourvoyant à celles nécessitées par l'exécution des autres grands travaux. En d'autres termes, comme nous n'avons pas de budget de recettes, et que toutes les dépenses de la Principauté sont payées par le Trésor Princier, nous avons cherché vainement en quoi nous réalisons ou non une économie selon que le montant des travaux du Port et de Fontvieille ne figuraient pas ou figuraient dans notre budget. La chose est d'autant moins compréhensible qu'après nous avoir déclaré, dans la séance d'installation du Conseil National, que le 3% de 1909-1910 était mis intact à notre disposition, on a déduit son montant de la somme due par la S. B. M. le 31 décembre prochain, de sorte que, d'une manière indirecte, on nous fait employer cette annuité du 3% au paiement d'une partie des travaux du Port et de Fontvieille qui figurent à notre budget des dépenses extraordinaires.

Ah ! si notre budget comprenait des recettes pour équilibrer nos dépenses, comme cela devrait être établi équitablement et rationnellement, nous aurions lieu de nous féliciter toutes les fois que le Souverain viendrait généreusement augmenter nos ressources par le don gracieux d'une somme d'argent ou par la prise à sa charge personnelle d'une dépense déterminée.

Mais tant que nous serons sous l'empire de la Constitution de 1911 nous n'avons aucun intérêt à faire de semblables distinctions ; bien plus, nous voyons de très sérieux inconvénients à procéder de la sorte, parce que si nous ne comprenons pas dans notre budget la totalité des dépenses énumérées par l'article 33, nous ne nous conformons pas à la Loi Constitutionnelle et qu'il est toujours très dangereux dans un pays constitutionnel de ne pas observer strictement les principes établis par la Constitution et de ne pas appliquer les conséquences qui en découlent.

Si des modifications s'imposent, il convient de ne les

apporter qu'au moyen d'une Révision de la Constitution, de manière à leur donner une sanction légale.

Qu'on ne croie pas cependant que nous ne préconisons cette manière de voir que dans l'unique but d'être logique avec la situation de fait et de droit résultant de la Constitution qui nous régit : une autre raison d'ordre essentiellement pratique nous a dicté cette solution.

Mais pour la clarté de cet exposé, nous vous demandons, Messieurs, la permission de n'indiquer cette raison qu'un peu plus loin.

Revenant au montant total des dépenses qu'entraînerait l'exécution de nos projets, nous l'augmenterons donc de celles qui s'appliquent au Port et à Fontvieille et, afin de ne laisser rien au hasard, nous vous proposons de fixer leur ensemble à 41.000.000 de francs.

Il s'agit de trouver les ressources qui nous permettront de faire face à cette dépense de 41.000.000 de francs.

Pour simplifier notre raisonnement, nous ne tiendrons pas compte des travaux en cours d'exécution, pour la raison bien simple qu'ils sont tous compris dans les états dressés par les Services techniques, c'est-à-dire dans la somme de 41.000.000 de francs.

Par voie de conséquence, nous pourrions dès lors faire état de toutes les annuités du 3% depuis sa création, c'est-à-dire à partir de l'exercice 1909-1910.

Si nous examinons, en second lieu, la nature des dépenses qui entrent dans la composition de cette somme totale de 41.000.000 de francs, nous pouvons remarquer qu'elles se divisent en indemnités d'expropriations et en coûts de travaux.

Nous proposons de faire une troisième distinction que nous appellerons : emprises sur la mer ou travaux maritimes, lesquels paraissent bien se différencier des autres.

En appliquant une partie de la dépense totale à chaque catégorie, nous trouvons, toujours d'après les états dressés par les Services techniques, les évaluations suivantes :

1° <i>Grands Travaux proprement dits</i>	12.500.000 fr
Détail : Routes.....	2.074.000
Dégagements.....	3.747.000
Squares et jardins.....	475.000
Etablissements publics.	4.315.000
Contributions.....	585.000
Total.....	11.196.000
Imprévus..	1.304.000
Ensemble.	12.500.000
2° <i>Emprises sur la mer ou travaux maritimes</i>	11.000.000 fr
Détail (dont l'évaluation ne figure pas sur les états ou n'y figure que comme indication) :	
Port ;	
Fontvieille ;	
Projet Demerlé, aux Bas-Moulins ;	
Bains de mer ;	
Bord de la mer, en général.	
3° <i>Expropriations</i>	17.500.000 fr
Détail : Routes.....	2.156.000
Dégagements.....	4.728.000
Squares et jardins.....	6.640.000
Etablissements publics.	2.950.000
Total.....	16.474.000
Imprévus..	1.026.000
Ensemble :	17.500.000
TOTAL GÉNÉRAL.....	41.000.000 fr

Voici comment nous proposons de parer à ces trois catégories de dépenses, en nous inspirant, bien entendu, des avis émis par la Commission spéciale des Grands Travaux.

Nous devons tenir compte de ce que, d'une part, cette Commission a estimé qu'il fallait procéder aux expropriations autant que possible immédiatement, pour des raisons très sérieuses qu'il est inutile de reproduire dans cet exposé ; il faut donc, pour payer les indemnités d'expropriation, pouvoir disposer dans un délai relativement court de la somme totale de 17 millions et demi.

Pour les Grands Travaux, au contraire, comme leur exécution a été répartie en trois séries et qu'ils ne peuvent être mis en œuvre que successivement, on peut se contenter d'un certain nombre d'annuités.

Commençons par trancher cette dernière question qui paraît la plus facile.

I. — *Grands Travaux proprement dits*. — Le 3% a donné, dans les deux derniers exercices, en 1910 : 1.150.000 francs en chiffres ronds, et en 1911, 1.200.000 francs.

En ne le comptant que pour 1.000.000 par an, il faudrait douze ans et demi pour amortir les 12.500.000 francs prévus pour les Grands Travaux.

Le Conseil National ayant prévu leur exécution en trois séries de cinq années, soit quinze ans en tout, vous

ne vous plaindrez pas, Messieurs, si nous vous donnons le moyen d'accomplir tout le programme en 12 ou 13 ans.

Cette question paraît donc facile à résoudre : nous vous demandons d'affecter aux Grands Travaux proprement dits douze annuités de un million et une treizième annuité de cinq cent mille francs, en commençant à compter du mois d'avril 1912.

Nous vous demandons la permission de réserver la question des expropriations pour la fin et d'examiner maintenant celle des travaux maritimes ou emprises sur la mer.

II. — *Travaux maritimes ou Emprises sur la mer*. —

Nous commencerons par dire que nous proposons d'exécuter ces travaux avec les onze millions qui sont encore dûs par la S. B. M. comme solde du prix de la prorogation de sa concession.

A ce sujet, nous tenons à indiquer immédiatement que nous n'avons jamais compris le malentendu qui s'est élevé entre S. A. S. le Prince et nous.

En octobre 1910, sur la demande du Conseil Communal d'alors, qui désirait connaître l'emploi à faire de la somme que l'on croyait être de 15.000.000 et que l'on apprit ensuite n'être que de 11.000.000 par suite de modifications survenues dans les premiers accords, S. A. S. le Prince fit répondre qu'il était impossible de prévoir ou de préciser dès ce moment l'emploi de la somme en question, mais qu'aucun emploi n'en serait fait avant que le Conseil Communal eût été appelé à donner son avis.

La réponse était tout à fait satisfaisante.

Depuis, le Conseil National a repris la question pour son compte, et d'aucuns ont pu croire que nous avions l'intention de comprendre cette somme dans nos disponibilités.

Cela, vous le savez tous, n'a jamais été dans la pensée du Conseil National.

Notre seul désir, notre vœu, si l'on aime mieux, a toujours été uniquement d'être appelés à donner notre avis sur l'emploi de la somme de 11.000.000, solde dû par la S. B. M.

Depuis que nous avons pu prendre connaissance de l'exposé qui figure en tête du Budget de 1912, nous avons pu constater que les dépenses pour les travaux du Port et de Fontvieille s'élèveront, l'année prochaine, à 1.720.000 francs, de sorte qu'elles absorberont presque en totalité les 2.000.000 venant à échéance le 31 décembre prochain, et nous savons que S. A. S. le Prince consent à prendre à la charge du Trésor, en sus du 3%, le montant de ces travaux.

Nous nous demandons dès lors s'il n'eût pas été plus simple, plus conforme à la Constitution et surtout plus politique de nous dire :

« Le 31 décembre prochain, la S. B. M. doit payer un acompte de deux millions sur les 11.000.000 qu'elle a reste devoir.

« Conformément au vœu de l'ancien Conseil Communal et à la réponse de Son Altesse Sérénissime, le Gouvernement invite le Conseil National à émettre son avis sur l'emploi de cette somme, en lui faisant connaître que le Prince aurait l'intention d'en disposer pour faire face aux travaux du Port et de Fontvieille de 1912. »

Peut-on douter un seul instant que le Conseil National n'eût pas d'enthousiasme émis immédiatement un avis conforme à cette proposition.

Nous comprenons d'autant moins que l'on n'ait pas procédé ainsi, que le Budget de 1912 nous révèle que Son Altesse Sérénissime entend faire bénéficier notre crédit pour les Grands Travaux de la différence entre la dépense du Port et de Fontvieille qui est de 1.720.000 francs et les 2.000.000 de la S. B. M., soit 280.000 francs !

Pourquoi, dès lors, cette discussion de juin dernier, pourquoi surtout donner une entorse gigantesque à la comptabilité budgétaire en faisant payer le 3% de 1909-1910 qui est une recette (nous l'avons déjà dit) par un prélèvement sur les 2.000.000 du 31 décembre 1911 qui, eux aussi, constituent une recette, du moment que cette dernière somme supérieure à la première est ensuite portée au crédit de notre compte « Grands Travaux » ?

C'est vraiment peu compréhensible. Ne paraîtrait-il pas plus normal et aussi plus simple, sans se livrer à tous ces jeux d'écriture, de faire dire au Conseil National :

« Voici la totalité du 3% depuis son origine et y compris les intérêts qu'il a produits : disposez-en à votre gré pour les Travaux. Quant aux 2.000.000, vous savez qu'ils sont destinés à faire face aux travaux du Port et de Fontvieille. Nous ne porterons donc, tant le crédit de 2.000.000 que le montant de ces derniers travaux, dans les colonnes du Budget, que pour la régularité des comptes qui doivent être soumis à vos délibérations, conformément à l'article 33 de la Constitution. »

Et tout était fini.

Bien mieux le compte particulier des Travaux maritimes bénéficiait ainsi de 280.000 francs.

Notre compte se serait présenté comme il suit, en adoptant les propres chiffres du Budget de 1912 :

Montant total du 3 % au 31 décembre prochain :	2.388.956f 25
A déduire :	
Travaux divers pour routes et chemins	315.200f »
Pour le Service technique...	3.000 »
Pour étude de projets	1.000 »
Pour travaux communaux...	100.000 »
Total.....	419.200 »
Reste disponible....	1.969.756f 25

somme qui représente précisément en chiffres ronds le coût de l'ensemble des travaux voté au cours de la dernière session du Conseil et que l'exposé du Budget de 1912 reconnaît être de 1.900.000. (Ce coût serait, en réalité, de 1.942.000 fr.). (Voir l'annexe.)

Après avoir mis (nous le croyons du moins) un peu plus de clarté et surtout un peu plus de logique dans les comptes budgétaires relatifs aux Travaux Publics, voici ce que nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, pour résoudre la question relative aux dépenses qu'occasionnent les Travaux maritimes.

S. A. S. le Prince affectionne, cela est certain, les Travaux maritimes. Notre Souverain a conçu, en vue de l'amélioration de Monaco en tant que port de mer, de vastes projets dont la réalisation est en très bonne voie d'exécution ; les dépenses qu'ils entraîneront sont assez élevées ; outre l'achèvement des quais du Port et des travaux de raccordement du Port au Chemin de fer P.-L.-M., des travaux très importants ont été entrepris à Fontvieille : le Conseil National doit y souscrire avec bonheur, puisqu'il s'agit d'assurer l'avenir de notre pays.

D'un autre côté, S. A. S. le Prince a donné à M. Demerlé, dans diverses circonstances, de très précieux encouragements pour son projet des Bas-Moulins ; un établissement de bains de mer digne de Monte Carlo doit être installé à brève échéance : sa réalisation rend nécessaire une entente entre le Gouvernement et la S. B. M. ; enfin, il n'est pas inutile de songer, au point de vue du développement du trafic maritime, à la construction d'une route reliant le Port à Fontvieille et aux Bas-Moulins, pour n'avoir pas à faire passer le charroi par les voies centrales de l'agglomération.

Tous ces travaux qui consistent en emprises sur la mer, en occupation du rivage maritime, en ouvrages qui intéressent au plus haut point le domaine maritime et qui entrent dans les vues de Son Altesse Sérénissime, pourquoi ne pas les exécuter et les achever avec la créance de 11.000.000 sur la S. B. M. ?

De cette manière, nous donnerions satisfaction au Prince, tout en formulant notre avis sous forme de vœu, et ainsi serait résolue et dissipée cette question irritante de l'emploi des 11.000.000, tout en permettant la réalisation d'une œuvre d'avenir de la plus grande importance et du plus haut intérêt.

Il nous reste à résoudre la première question : celle des indemnités d'expropriation.

III. — *Indemnités d'expropriation.* — Pour les besoins du raisonnement, nous vous demanderons de négliger un instant les sommes dont il a été déjà disposé, soit pour les travaux en cours, soit pour les projets votés en juin dernier.

Supposons qu'aucun travail ne soit encore entrepris et que notre 3 % soit intact ; allons même un peu plus loin et étant donné, d'une part, que l'exercice 1911-1912 de la S. B. M. se clôture en avril prochain, et d'autre part, que les Grands Travaux ne peuvent guère être mis en œuvre d'une manière sérieuse qu'à la fin de la saison d'hiver, poussons la supposition jusqu'à admettre, toujours pour un instant, que nous ayons en caisse le 3 % de l'exercice en cours.

Faisons, maintenant nos comptes sur ces bases. D'après l'exposé du Budget, nous savons que le montant des annuités du 3 % s'est élevé à :

Exercice 1909-1910.....	1.155.179f 65
Exercice 1910-1911.....	1.204.418 90
Intérêts au 31 décembre.....	29.357 70
Ensemble.....	2.388.956f 25

Ajoutons-y le 3 % en cours de l'exercice 1911-1912, que nous évaluerons au-dessous des deux autres, à.....

et les intérêts à courir jusqu'au mois d'avril prochain.....	mémoire
et nous aurons un total (sauf mémoire) de	3.500.000f »
Si le Conseil se proposait d'employer cette somme à faire face au paiement des indemnités d'expropriation dont le montant total s'élèverait, nous le savons, à.....	17.500.000f »
il nous resterait, après déduction de la somme de.....	3.500.000 »
à nous procurer un solde de.....	14.000.000f »

Etant donné que nous devons, d'après la Commission

spéciale des Grands Travaux, procéder aux expropriations le plus tôt possible et en bloc, il n'y a évidemment qu'un moyen de pouvoir trouver une semblable somme, nos ressources budgétaires étant épuisées pour une série d'années, ainsi que nous venons de le voir.

Ce moyen consiste à recourir à un emprunt. Le Gouvernement ne sera pas surpris de cette proposition puisque, le 19 mai dernier, M. le Ministre disait lui-même, au Conseil National, qu'il préférerait à toute autre l'idée d'un emprunt ; mais pour pouvoir trouver une somme aussi élevée, il faut sans aucun doute offrir une garantie sérieuse aux bailleurs de fonds.

Nous ne sommes guère à même d'offrir cette garantie, puisque nous ne possédons dans notre budget propre aucune recette ; seul, le Prince pourrait la donner.

Sans prélever les annuités nécessaires à amortir un tel emprunt sur les recettes ordinaires de la Principauté telles qu'elles existent actuellement, il nous paraît assez naturel de rechercher une recette toute spéciale qui, employée à cette destination, n'apporterait aucun bouleversement dans les opérations courantes du Trésor.

Cette recette existera sous peu, sous forme d'une annuité forfaitaire que la France paierait, paraît-il, à la Principauté de Monaco, à la suite de la nouvelle Convention qui s'élabore et qui est plus spécialement relative à l'Union Douanière.

Pourquoi ne demanderions-nous pas que, en totalité ou en partie, cette annuité servît à l'amortissement de notre emprunt ?

Nous aurions ainsi le propre crédit de la France, et nous trouverions, dans ces conditions, des sommes importantes à très bon marché.

Du côté français, il ne saurait y avoir de difficulté sérieuse, puisqu'on nous fait assez souvent remarquer que les capitalistes français possèdent la plus grande partie des biens de la Principauté et que nous emploierions le montant de l'emprunt à exécuter notre programme des Grands Travaux.

La France, en nous facilitant notre opération, favoriserait par là indirectement, pour la plus grande partie, ses propres nationaux.

Du côté du Gouvernement Monégasque, il ne pourrait y avoir non plus de difficultés, car nous ne sachions pas que jusqu'à présent on ait, dans le Budget, compté sur cette recette pour faire face aux dépenses générales du pays ; et, d'autre part, l'affectation d'une somme importante au paiement des indemnités d'expropriation créerait, pour le Trésor, une source de revenus qui ne serait pas à dédaigner.

En effet, les 17 millions et demi versés à différents propriétaires de la Principauté ne manqueraient pas de provoquer une foule de transactions, telles que : achats et ventes d'immeubles, construction de maisons de rapport, prêts hypothécaires, bref, toute une série d'actes d'un rapport fructueux pour l'Enregistrement. Et nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte les autres dépenses consacrées aux Grands Travaux proprement dits et aux Travaux maritimes que cet emprunt permettrait de réaliser à coup sûr et qui apporteraient, de leur côté, au fisc monégasque, des recettes supplémentaires.

* *

Telles sont les solutions que nous proposons.

Vous estimerez, Messieurs, que ce sont celles qui paraîtront le plus acceptables, car le Conseil National ne voudra pas, certes, à moins d'y être contraint par les circonstances, recourir à l'établissement de taxes nouvelles pour pouvoir s'assurer les avances nécessaires à la réalisation des ouvrages que nécessite l'exécution du Plan régulateur.

Il nous reste à répondre à une objection basée sur ce que nous n'avons pas tenu compte dans nos calculs des quelques dépenses déjà engagées pour les Travaux publics et de celles qui le seront sous peu, le Conseil National ayant déjà voté l'exécution d'un certain nombre de projets.

Ces dépenses s'élèvent pour les travaux en cours de 1912, d'après le Gouvernement lui-même, à 419.200 francs ; mais dans cette somme on a compris 100.000 francs pour les travaux communaux dont nous n'avons pas à tenir compte, aucun travail de ce genre, sauf quelques travaux d'entretien qui ne doivent pas être payés avec le 3 %, ne figurant dans le Budget des Communes. Il ne resterait donc que 319.200 francs.

Quant aux dépenses que nécessiteront les projets votés et qui ont été indiquées comme devant s'élever à 1.942.000 francs, l'exposé du Budget de 1912 reconnaît lui-même qu'il ne sera possible d'en exécuter qu'une partie seulement durant l'année prochaine.

Supposons qu'on en exécute pour la moitié de cette somme, soit pour 971.000 francs. Pour l'autre moitié nous n'avons pas à nous en préoccuper, car à partir du mois d'avril 1912, nous aurons à notre disposition mensuellement le produit du 3 % de l'exercice 1912-1913, dont nous n'avons pas fait état et qui doit servir à cons-

tituer la première annuité prévue plus haut pour l'exécution des Grands Travaux.

Quant aux 971.000 francs qui représenteraient le montant des dépenses de 1912, il faut, en ce qui les concerne, tenir compte de ceci, que le Conseil National en votant les projets n'a nullement séparé le montant des travaux de celui des indemnités d'expropriations et nous pouvons considérer que ces indemnités entrent pour les deux tiers environ dans l'évaluation totale. Nos renseignements nous permettent de fixer ces indemnités à 603.500 francs.

Or, nous avons vu que notre combinaison nous permettrait de trouver ailleurs un crédit devant faire face aux dépenses de cette nature.

Nous n'aurons donc à nous inquiéter que du paiement des travaux, soit d'environ un tiers de la dépense totale, exactement : 367.500 francs, ci..... 367.500

Ajoutons à cette somme la première somme de 319.200 francs pour les travaux en cours d'exécution, ci..... 319.200

Cela fait, en tout..... 686.700

La conclusion du raisonnement qui précède est donc que, sauf à trouver provisoirement quelque part un crédit de 686.700 francs, la combinaison financière qui précède est d'une exécution immédiate et possible.

Nous pensons que cette difficulté est tellement infime qu'il n'y a même pas à s'y arrêter. Rien que par le jeu des retenues de garantie aux entrepreneurs, par la durée de la procédure nécessaire aux expropriations, par les augmentations possibles du 3 % (notre annuité ayant été fixée relativement bas), par l'addition des intérêts dont il est productif, et enfin au moyen de quelques avances, si cela était nécessaire, que le Trésor ou la Société des Bains de Mer pourrait nous consentir à ce sujet, vu leur faible importance, cette somme de 686.700 francs sera amortie en très peu de temps sans toucher en rien aux crédits que nous avons déjà employés dans l'exposé ci-dessus.

Et d'ailleurs, il ne faut pas oublier que les travaux qui sont représentés par cette somme de 686.700 francs sont eux aussi compris dans le programme général ; de sorte qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, mais d'un simple crédit dont la constitution ne peut en rien modifier le montant total des dépenses prévues.

Ayant ainsi répondu à toutes les objections qui pourraient nous être présentées, il ne nous reste plus qu'une dernière réflexion à formuler.

Nous avons fixé le montant de l'emprunt à 14 millions de francs, mais il est probable que l'on pourra se contenter d'un emprunt moindre. D'abord, il ne sera pas nécessaire d'avoir la somme toute entière immédiatement à notre disposition ; il suffira de savoir où nous pouvons la trouver, car les indemnités d'expropriation ne se paieront certes pas toutes à la fois.

D'un autre côté, il n'est pas téméraire de supposer que le 3 % rapportera plus d'un million par an, puisque c'est arrivé pour les exercices écoulés : le surplus pourra évidemment servir à amortir l'emprunt ou à en diminuer l'importance,

Et enfin, il pourrait parfaitement se faire que l'on trouvât auprès de quelques propriétaires, moyennant le paiement d'un intérêt, des facilités telles que, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, l'emprunt ne fût pas nécessaire.

Si nous avons tenu à évaluer l'emprunt à 14 millions, c'est pour atteindre les limites extrêmes que les Services techniques eux-mêmes nous ont indiquées comme étant celles qui pourraient permettre à coup sûr, pouvons-nous dire, l'exécution intégrale des Grands Travaux.

* *

Tel est, Messieurs, le projet financier que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Si vous croyez devoir l'accepter, il vous suffira d'émettre un vœu par lequel, après avoir adopté les propositions qui précèdent, le Conseil National demandera à S. A. S. le Prince de vouloir bien les approuver et charger le Service des Finances, ou tout autre Service compétent, de l'exécution du programme financier qui en est la conséquence.

Monaco, le 7 novembre 1911.

SUFFREN REYMOND,
Conseiller National.

TABLEAUX ANNEXES.

État des Projets dont l'exécution a été votée par le Conseil National dans sa session extraordinaire de Juin 1911.

Raccordement du boulevard de l'Observatoire au boulevard Mi-Corniche (Route de Nice).....	Travaux	Expropriations	TOTAL
Boulevard des Moulins.....	125.000	125.000	250.000
Rue Grimaldi.....	125.000	568.000	693.000
Avenue Saint-Charles.....	30.000	350.000	380.000
Porte Neuve.....	7.000		7.000
Boulevard Charles III.....	35.000		35.000
Boulevard des Bas-Moulins.....	37.000	45.000	82.000
Rue Plati-Crovetto.....	300.000		300.000
	760.000	119.000	195.000
Totaux.....	735.000	1.207.000	1.942.000

Durée d'amortissement d'un capital donné au moyen d'une annuité fixe et d'un intérêt de 4 et de 3 1/2 %.

Capital amorti	Montant de l'annuité	Taux de l'intérêt	Durée en années
15.484.500	500.000	4 %	20 ans
14.634.500	do	3 1/2 %	do
14.577.500	700.000	4 %	15 ans
13 993 700	do	3 1/2 %	do

M. REYMOND. — Je n'ai pas la prétention, Messieurs, de demander la discussion du projet immédiatement, je n'aurai pas non plus la prétention de demander, après son examen, son adoption pure et simple. Je n'ai voulu, quant à moi, que jeter les bases d'un projet financier pour permettre la discussion, et si quelqu'un, soit du côté du Gouvernement, soit du côté du Conseil, trouve une meilleure solution qui permette de réaliser le programme dans des conditions plus avantageuses ou plus rapides, je serai le premier à m'incliner et à voter son adoption. Je demande donc, pour le moment, de renvoyer celui-ci à la Commission du budget. (Applaudissements.)

M. LE MINISTRE. — Messieurs, je me joins et je suis heureux de le faire, aux félicitations que signifient les applaudissements prolongés que vous venez d'entendre, tant pour le remarquable rapport de M. Médecin que pour le travail véritablement intéressant que M. Reymond vient de faire passer sous nos yeux.

Vous me permettrez cependant, sans en aborder la discussion, de faire quelques réserves sur le premier rapport et surtout sur le second.

Il est impossible *de plano* de donner un avis, mais je suis heureux que l'occasion me soit donnée de vous apporter une déclaration de nature à contenter la population toute entière de Monaco. Monégasques et étrangers compris.

Nous avons engagé avec la Société des Bains de Mer des négociations que j'espère voir aboutir à un résultat favorable, et l'aboutissement de ces négociations aura pour effet de dégager votre budget de dépenses d'une somme de 5.000.000 de francs; il m'a paru, et à cet égard j'ai rencontré l'approbation de Son Altesse Sérénissime, que les travaux qui se rattachent plus particulièrement à l'exécution du plan Demerlé étaient de nature, en même temps qu'ils embelliraient la Principauté, cela est incontestable, à entraîner des conséquences plus particulièrement avantageuses à la S. B. M. et j'ai dès lors estimé que cette dernière ne ferait que son devoir en payant l'exécution de ces travaux de ses propres deniers.

J'espère que nous aboutirons et tous mes efforts tendront à ce que ce résultat soit obtenu. (Applaudissements unanimes.)

M. REYMOND. — Messieurs, en ce qui me concerne, je demande le maintien du projet que j'ai présenté; toutefois, je dois déclarer, immédiatement, que je suis très heureux des efforts que le Gouvernement tente pour nous aider à l'exécution du programme des Grands Travaux. Nous ne le chicanerons pas sur les moyens par lesquels il nous procurera les ressources qui nous permettront de combler les dépenses nécessaires. Si la réussite vient, je crois qu'il y aura lieu pour nous de nous féliciter hautement et doublement. Tout d'abord nous aurons à nous féliciter, Messieurs, d'avoir conçu le programme des Grands Travaux, nous aurons à féliciter les Services et tous les hommes compétents qui sont dans cette assemblée d'avoir, depuis quelque temps, apporté un concours incessant, d'avoir accompli un travail acharné pour l'aboutissement final de ce programme. En second lieu, nous sommes heureux de voir le Gouvernement entrer dans nos vues. Je le répète encore une fois, et je ne crois pas me contredire, puisqu'il n'y a qu'un instant, en vous présentant mon projet, je vous l'ai déclaré, si pour assurer l'exécution de notre programme on trouve un moyen plus avantageux, je ne demanderai qu'à l'adopter.

Il me hâte, quant à moi, de voir arriver le moment où M. le Ministre n'aura pas qu'à se contenter de nous faire part des pourparlers, mais où il pourra nous dire: C'est chose faite. (Applaudissements.)

M. BAUD. — Je demande à envoyer le projet à la Commission, ainsi que son impression, pour la discussion générale.

M. REYMOND. — Je vous remercie, et je serai très heureux qu'on le fasse imprimer.

LE PRÉSIDENT. — Proposition de M. Baud: Impression du projet de M. Reymond et renvoi à la Commission du budget.

M. OLIVIÉ. — Je demande la prise en considération du projet de M. Reymond, simplement par un vote, quitte à le faire imprimer après.

M. REYMOND. — Messieurs, je ne voudrais pas pécher par excès de modestie, je remercie infiniment M. Olivié de son intention, mais je n'ai pas été jusqu'à vous demander de prendre mon projet en considération, par respect des convenances envers le Conseil National et parce qu'un projet de cette importance demande un examen approfondi et une étude sérieuse. Je serai satisfait si vous voulez simplement voter l'impression et le renvoi à la Commission.

M. OLIVIÉ. — Dans ces conditions, je me rallie à l'avis de M. Reymond.

M. REYMOND. — La mise à l'étude me suffit.

LE PRÉSIDENT. — Le projet financier sera imprimé et renvoyé à la Commission.

Je vais vous donner connaissance d'une pièce déposée sur mon bureau.

Lettre de M. Noghès, président du Sport Automobile et Vélocipédique Monégasque.

Monaco, le 4 novembre 1911.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre la plaquette souvenir du Rallye Automobile de 1911, organisé par notre Société.

Je suis heureux de vous informer que pareille manifestation sportive aura lieu en janvier 1912 et qu'à cette occasion Son Altesse Sérénissime a bien voulu nous faire connaître que, comme l'année dernière, une subvention de 32 500 francs nous était accordée.

Je profite de cette circonstance pour vous demander le patronage du Comité des Fêtes pour cette épreuve sportive d'un incontestable intérêt pour le pays, principalement au point de vue réclame.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président: A. NOGHÈS.

Messieurs, je donne plus spécialement connaissance de cette lettre à la Commission du budget.

M. REYMOND. — Voulez-vous me permettre de donner une explication au sujet de cette lettre. M. le Président du Sport Vélocipédique et Automobile a eu l'obligeance de porter à la connaissance du Comité des Fêtes qu'un crédit de 32.500 francs avait été accordé pour les besoins du Rallye Automobile qui doit avoir lieu en janvier prochain. Je n'ai pas cru avoir qualité pour lui donner réponse, j'ai estimé que c'était au Conseil National à se préoccuper de ce crédit.

Dans ces conditions j'ai cru de mon devoir d'en aviser immédiatement le Président du Conseil, qui est en même temps Président de la Commission du budget.

LE PRÉSIDENT. — Ordre du jour: Escalier de communication entre la rue Grimaldi et la place de la Gare.

M. REYMOND. — Il est bien entendu que le rapport sur les Grands Travaux n'a pas été discuté.

LE PRÉSIDENT. — Les Grands Travaux avaient été portés à l'ordre du jour, mais il y a une question spéciale qui y avait été portée aussi par M. Fontana.

Cette question a trait uniquement à l'escalier Jouard, et, comme elle a été inscrite à l'ordre du jour, je vous demande si vous voulez la joindre aux Grands Travaux ou la discuter immédiatement.

M. REYMOND. — Je demande à commencer par le commencement et cela n'est pas par pur caprice. S'il ne s'agissait que d'être agréable à mes collègues, je me ferais un plaisir de me conformer à leur désir.

En discutant la question de l'escalier de communication, nous allons entrer dans les détails de la discussion sur les Grands Travaux. Or, nous n'avons pas encore ouvert la discussion générale. Il conviendrait d'abord de l'ouvrir sur les Grands Travaux; quand nous en serons aux détails, l'escalier de la rue Grimaldi trouvera sa place.

LE PRÉSIDENT. — C'est une simple coïncidence. Cette question avait été portée à l'ordre du jour et elle y figure depuis la première séance.

M. FONTANA. — Je ne demande pas à en faire une discussion spéciale, cela viendra en temps voulu.

Suspension de séance.

Reprise.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez entendu le rapport de M. Médecin. A la fin de son rapport, il vous a présenté une proposition que je vais vous relire: « Le Conseil National, oui.... »

M. MÉDECIN. — Je demande que vous votiez sur cette proposition, cela n'engagerait pas le Conseil sur les détails. On peut voter la conclusion qui est d'ordre très général.

M. BAUD. — Je voterai, à la condition que l'on enlève ce passage: « ... décide qu'il y aura lieu d'adopter à l'unanimité et sans restriction les conclusions du dit rapport. »

LE PRÉSIDENT. — Il faudrait alors ne pas mettre aux voix la proposition dans son entier, mais la scinder.

M. Médecin, après les « considérant », fait trois propositions: 1° « ... décide qu'il y a lieu d'adopter à l'unanimité.... » — 2° « Qu'il faut non seulement en assurer la mise en exécution immédiate, mais.... » — 3° « Que les conclusions du rapport seront soumises à la Commission du budget, chargée d'établir les rapports financiers.... »

Nous allons procéder à la votation sur chacun des articles.

M. REYMOND. — Plusieurs de mes collègues et moi sommes d'accord pour voter toute la proposition, sauf la phrase: « ... décide qu'il y a lieu d'adopter à l'unanimité et sans restriction les conclusions du dit rapport » et de la remplacer par: « ... décide de passer à la discussion immédiate » qu'on mettrait à la fin. M. le Rapporteur consent-il à cette modification?

M. MÉDECIN. — J'y consens.

LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Médecin avec la phrase modifiée est mise aux voix. (Adoptée à l'unanimité.)

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate

M. MARQUET, président de la Commission des Travaux, cède la présidence au Vice-Président.

M. LE RAPPORTEUR. — **Travaux de Monaco-Ville:** Modification du tournant de la Porte-Neuve et construction d'un W.-C. pour remplacer la vespasienne établie dans les jardins. (Déjà voté par le Conseil National dans sa session extraordinaire de juin dernier.)

LE VICE-PRÉSIDENT. — Article déjà voté, le vote est confirmé.

LE RAPPORTEUR. — 2° Construction d'un Palais de Justice.

« L'immeuble suranné et vétuste qui représente, à Monaco, le Temple de la Justice est indigne de la Principauté. Il doit disparaître. Ce projet entraîne la démolition du Palais de Justice actuel et des immeubles Plati-Fissore, Ajani et Crovetto, après expropriation. »

M. MARQUET. — Je demande à faire une observation en ce qui concerne le Palais de Justice.

A un moment donné, une idée avait été présentée et elle avait eu quelques adhérents: on a décidé, dans la Commission, de reconstruire le Palais de Justice à l'emplacement actuel. L'autre idée paraissait avoir un peu de succès, c'était de réunir dans un seul endroit, à l'ancien Hôpital: le Palais de Justice et tous les Monuments Publics. Je vous dis cela à titre indicatif. C'est mon devoir de président de la Commission que je remplis en ce moment.

M. BAUD. — Je crois que le Conseil Communal de Monaco s'est occupé de cette question des expropriations. L'emplacement qu'il désire est l'emplacement actuel. Nous avons eu en vue surtout ceci: que le Palais de Justice attire une certaine quantité de monde sur le Rocher et, parmi ces personnes, il y en a qui contribueront à faire prospérer le commerce. Tandis que, si vous mettez le Palais de Justice au bout de la ville, ceux qui auront affaire au Palais de Justice viendront par la Porte-Neuve, ils prendront le tramway, et personne ne viendra plus à Monaco. De cette façon vous l'isolez. C'est ce qu'a considéré le Conseil Municipal.

Nous avons eu en vue la solution suivante: d'exproprier tout ce qui est nécessaire, mais de le faire là où se trouve le Palais de Justice actuel.

M. MÉDECIN. — La proposition de M. Marquet contrarierait quelque peu le mode d'exécution des travaux de la Commission, parce que je vois à l'article 5: « Modification et construction d'un Musée d'Anthropologie... »

Si on a déjà prévu le Musée d'Anthropologie dans les jardins de l'ancien Hôtel-Dieu, on ne pourrait y mettre le Palais de Justice.

M. MARQUET. — Ce n'est pas une proposition que je fais, je tiens simplement à remplir mon devoir de président de la Commission. Si on voulait dégager le Palais de Justice, il aurait fallu l'entourer d'un jardin ; c'est pourquoi on avait choisi l'emplacement de l'ancien Hôpital. De cette façon, l'Hôtel du Gouvernement, le Musée et le Palais de Justice se trouveraient réunis. Ce n'est pas mon avis que je donne, et je me rallie à ce que le Conseil Communal de Monaco a décidé, puisque c'est au point de vue de l'intérêt qu'il s'est placé, tandis que je n'avais vu que le côté esthétique.

M. TH. GASTAUD. — Je demande que le Plan régulateur soit apporté sur le bureau.

M. REYMOND. — Je demande la mise aux voix de l'article 2.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté à l'unanimité.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Lecture de l'article 3 : Etablissement de deux Water-Closets, l'un à Sainte-Barbe et l'autre sur les Remparts.

« Etablissement de deux Water-Closets, l'un à Sainte-Barbe, l'autre sur les Remparts et en sous-sol, à proximité de l'échauguette, et reconstruction dans un rayon rapproché du Water-Closet existant au centre de la ville. Il convient de s'inspirer de l'exemple des grandes cités modernes où l'on multiplie ces édifices dénommés, à juste titre, chalets de nécessité. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Approuvé.

LE RAPPORTEUR. — Article 4 : Modification de la Rampe reliant l'avenue Saint-Martin à la Cathédrale.

« Ce projet entraîne en partie l'expropriation des jardins Coulon, Petrosini, de M^r du Currel et de la maison et jardin Notari. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Approuvé.

M. REYMOND. — Nous prions M. le Conseiller aux Travaux Publics d'autoriser le Directeur des Services techniques à fournir quelques explications pour répondre aux questions que nous aurons à lui poser.

M. DE CASTRO. — Vous avez parfaitement raison et je l'y autorise.

M. BAUD. — Ce paragraphe a été mis parce qu'on veut prolonger l'avenue Saint-Martin jusqu'à Sainte-Barbe. Il faudra prendre une partie des jardins qui sont derrière le Musée Anthropologique.

M. MARQUET. — C'est M. Notari qui avait présenté ce projet reliant l'avenue Saint-Martin avec la place du Palais, en passant du côté de la ruelle Sainte-Barbe. On serait passé presque de niveau à partir de la propriété de M. Coulon jusqu'à la place du Palais.

En agissant ainsi, on avait une différence de niveau entre cette avenue et le parvis de la Cathédrale, il fallait raccorder cet emplacement avec le point qui se trouve en face de la villa Coulon ; de ce fait, les jardins des propriétés déjà nommées seraient pris en partie, de manière à élever le niveau au devant de la Cathédrale. C'est une simple nécessité de nivellement.

M. BAUD. — Les numéros 4 et 6 devraient être réunis.

M. REYMOND. — C'est une observation très juste. Avant de voter le numéro 4, il faut voir le numéro 6.

M. MÉDECIN, rapporteur. — N° 6 : Prolongement de l'avenue Saint-Martin jusqu'à la place du Palais, en empruntant la ruelle Sainte-Barbe.

« Il y a lieu de démolir le Musée d'Anthropologie, le logement de l'Archiviste du Palais et d'exproprier les terrains Pontremoli, le chalet de M^{me} de May et les jardins de Villaine.

« La construction de cette voie en corniche dominant les flots de la Grande Bleue constituera un nouvel attrait pour le rocher de Monaco, en offrant aux regards émerveillés des visiteurs un panorama unique au monde. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Pas d'objections. Les articles 4 et 6 sont adoptés.

M. MÉDECIN, rapporteur. — N° 5 : Modification et reconstruction du Musée Anthropologique.

« Au lieu de l'adosser à l'école des filles, la Commission estime qu'il y a lieu de l'édifier dans les jardins de l'ancien Hôtel-Dieu. Ce nouvel emplacement constitue un cadre plus esthétique et répond du reste à la nécessité d'isoler les monuments publics. »

M. REYMOND. — Messieurs, je demanderai que cet

article soit modifié dans le sens suivant : « Construction d'un Musée », tout court.

J'explique ma pensée : Je ne suis pas du tout opposé à ce que dans une des salles de ce Musée figurent les collections d'Anthropologie qui se trouvent rue du Tribunal. Mais, en ce qui les concerne, j'hésite à donner, à Monaco, une telle importance à un Musée d'Anthropologie. Je crois qu'il faut laisser la porte ouverte à toutes les utilisations. On pourrait donc créer un Musée « tout court ». Plusieurs d'entre nous se souviennent qu'un tel établissement existait à l'emplacement du Musée Océanographique. Il était de modestes dimensions. On l'appelait le « Musée ». Je demande au Conseil de voter la construction d'un Musée qui comprendrait, entre autres, une salle d'Anthropologie, mais aussi des salles de Peinture, de Sculpture, etc.

M. AIMINO. — Je désirerais savoir si le Musée d'Anthropologie actuel est du Domaine privé ou public.

M. BAUD. — Il est certainement du Domaine privé.

M. REYMOND. — En ce qui me concerne, je ne me préoccupe pas de cette question. Il faut donner un emplacement à un établissement tel qu'un Musée. La question de savoir si c'est un établissement public ou privé viendra après.

M. MARQUET. — Pour essayer de compléter la pensée de M. Reymond qui demande un Musée sans désignation spéciale, je demande que l'on y ajoute une école de Dessin. Il serait fort possible, puisque cela se fait dans certains endroits, de mettre une école de Dessin et de Modelage à côté d'un Musée.

Nous sommes saisis d'une proposition tendant à obtenir que l'école Colombo soit reconnue d'utilité publique. Je ne vois pas pourquoi on l'éloignerait de ce Musée où les élèves trouveraient ce qu'il leur faut pour leurs études.

M. REYMOND. — Cette question est secondaire.

M. MARQUET. — Vous demandez qu'à un moment donné les projets soient mis au concours. Je demande simplement que si vous présentez un programme pour la construction du Musée, vous y ajoutiez la question de l'école.

M. REYMOND. — Je tiens à faire une déclaration personnelle : je ne voudrais pas qu'à toutes les observations qui viendront se greffer sur les paragraphes que nous allons discuter, de nouvelles questions se posent. J'estime que, même après avoir voté la construction d'un Musée, nous demeurons libres de demander qu'il soit constitué comme nous le désirons. Il n'est pas possible que nous ayons en tête, en ce moment-ci, l'organisation définitive du Musée. Ce que nous faisons, c'est de fixer les données qui permettront de dresser le Plan régulateur, définitivement. De même que pour les routes, nous donnons la simple indication de leur tracé, nous fixons l'emplacement des monuments ayant une certaine importance, voilà tout. Par conséquent, si un Musée doit se faire, nous demandons que ce soit à cet emplacement, c'est-à-dire dans les jardins de l'ancien Hôtel-Dieu.

Mais nous restons, même sur ce terrain, absolument libres de réaliser le projet comme nous l'entendons. C'est précisément afin de ne pas restreindre notre liberté que j'ai demandé à retrancher le mot « Anthropologique » tout en reconnaissant que les collections sont très intéressantes et qu'il y a lieu de les conserver dans une ou plusieurs salles spéciales du Nouveau Musée.

M. MARQUET. — C'est aussi pour cela que je demande d'y ajouter l'école.

M. REYMOND. — Mais alors nous nous lions pour l'avenir, et nous entendons rester tout à fait libres pour plus tard.

M. MARQUET. — Cela ne nous lie en rien de placer une école à côté d'un musée.

M. REYMOND. — La question de l'École de Dessin est à l'ordre du jour ; quand elle viendra en discussion, on cherchera un emplacement.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Je relis l'article 5, modifié : « Construction, dans les jardins de l'ancien Hôtel-Dieu, d'un Musée qui comprendra entre autres les collections d'Anthropologie de la rue du Tribunal. » (Adopté, moins la voix de M. Aimino.)

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 7 : Reconstruction des lavoirs sur l'emplacement qu'ils occupent actuellement.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

LE RAPPORTEUR. — Article 8 : Prolonger la rue des Remparts à partir de l'Orphelinat pour la raccorder à l'avenue des Pins.

« Il en résultera la démolition des annexes du Bureau de Police et des locaux de l'ancien Hôpital. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

LE RAPPORTEUR. — Article 9 : Construction d'une rue entre la place de la Mairie et les Remparts.

« Ce projet, qui nécessite l'expropriation de divers immeubles, est un corollaire de l'agrandissement de la place de la Mairie. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Nous le discuterons avec l'article 11.

LE RAPPORTEUR. — Article 10 : Isolement de la Cathédrale.

« Pour l'exécution de ce projet, la Commission est d'avis de commencer par l'expropriation des immeubles compris entre les rues de l'Église, des Fours et des Vieilles-Casernes et de démolir finalement les bâtiments de l'Évêché actuel.

« A Monaco, des immeubles décrépis étouffent cet édifice religieux et ce n'est qu'au pied de la nef que les étrangers s'aperçoivent qu'ils pénètrent dans une Cathédrale.

« L'exécution de ce projet dégagera ce monument architectural et permettra de faire œuvre d'assainissement en rendant à ce quartier l'air et la lumière. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté à l'unanimité.

LE RAPPORTEUR. — Article 11 : Agrandissement de la place de la Mairie et, par suite, démolition après expropriation des immeubles des Sœurs de Bon-Secours, Devissi et Olivier.

M. REYMOND. — Nous demandons quelques explications sur le plan.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Avant de discuter, il serait bon de donner lecture de l'article 12 qui se rattache à l'article 11.

M. GASTAUD. — Je suis de l'avis du Rapporteur parce que les articles 11 et 12 intéressent la Mairie. Il serait donc préférable de discuter ces deux articles ensemble, en y ajoutant l'article 9 qui a été réservé tout à l'heure.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Le commentaire qui suit l'article 12 le dit, d'ailleurs :

Article 12 : Isolement et agrandissement de la Mairie.

« Il faudra exproprier les immeubles Sigaldi et les villas Richard et Jean Blanchy.

« Les projets 11 et 12 sont absolument connexes et semblent inséparables. La Mairie ne répond plus aux nécessités actuelles : il faut donc l'agrandir et laisser autour d'elle l'espace libre qui doit exister autour des édifices publics. »

M. MARQUET. — Je trouve les explications insuffisantes et je ne voterai pas le projet tel qu'il est présenté parce qu'il y a trop d'expropriations prévues ; on arrive à tout détruire ; enlever, ouvrir, c'est très beau, mais je n'en vois pas la nécessité absolue. Je comprends que l'on donne de l'air, de l'aisance à certains monuments, mais de là à démolir et détruire tout ce que je vois indiqué dans le projet, c'est énorme ! Je demande un projet qui réduise suffisamment toutes les expropriations et les démolitions qui ont été proposées.

M. MÉLIN. — Je vois à l'article 11 : « Agrandissement de la place de la Mairie ». On ne parle pas de l'immeuble Florence, il faudrait se limiter justement à exproprier les Sœurs de Bon-Secours et l'immeuble Florence. Les immeubles Devissi et Olivivi peuvent être conservés.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Les membres de la Commission, Monsieur Mélin, ne pouvaient pas connaître les noms de tous les propriétaires du Rocher : il n'y a qu'à s'en référer au plan.

M. GASTAUD. — M. Mélin vient de nous dire qu'il suffira de démolir les immeubles des Sœurs de Bon-Secours et Florence ; si je jette un coup d'œil sur le plan, nous voyons que, pour que la Mairie soit embellie et dégagée du côté Est, il faudra exproprier les immeubles Devissi et Olivivi, sinon de suite, du moins dans un certain nombre d'années, dans dix ans, dans douze ans, mais il faudra en arriver là.

M. MÉLIN. — Nous nous sommes déjà occupés, au

Conseil Communal de Monaco de cette question. M. Tobon et moi avons combattu cette idée d'expropriation. Avant d'arriver à agrandir la Mairie, il faudrait savoir dans quelles conditions se trouveront les Mairies. Si nous devons nous en tenir à la Constitution, c'est-à-dire avoir trois Mairies, je ne vois pas dans quel but on agrandirait une Mairie qui n'aura rien à faire. Je combats cette idée au nom du Conseil Communal de Monaco et je demande en tous cas à avoir des explications.

M. REYMOND. — Je demande à dissiper un malentendu. Je ne me préoccupe pas du tout en ce moment-ci de savoir ce qui se fera dans l'immeuble où nous sommes aujourd'hui : qu'il reste à sa destination actuelle ou qu'on la change, peu importe, c'est un édifice public, comme tel il a une certaine importance et je comprends parfaitement que la Commission et les Services aient proposé son dégagement. Mais je suis aussi de ceux qui trouvent que le projet est trop important et qu'il prévoit trop de démolitions.

Voici, après avoir examiné le plan, quel serait mon avis personnel : Vous avez réservé, tout à l'heure, l'article 9 : « Construction d'une rue entre la place de la Mairie et les Remparts ». Je suppose que c'est l'agrandissement de la ruelle de la Fonderie : il y a là quelques immeubles qui, au point de vue de l'hygiène, sont dans des conditions tout à fait déplorables, je n'hésite même pas à dire que l'on devrait interdire leur habitation. L'agrandissement que l'on projette aura pour but, non seulement de dégager le quartier, mais de l'assainir. Il se trouve que, l'Orphelinat faisant suite, cet établissement sera de ce fait isolé, ce qui sera un très bon résultat.

Je suppose que le dégagement soit prolongé jusqu'à la place de la Mairie. Je considère que cela est suffisant ; d'ailleurs, le plan prévoit l'occupation du dégagement. Il s'agit, en effet, d'après le plan, de démolir des immeubles pour reconstruire. On a mis à cet emplacement l'Institut de la Paix. Il ne s'agirait donc pas de dégager le monument dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, mais de toute autre chose. Je demande donc que l'on coupe le pâté de maisons qui se trouvent sur la place de la Mairie, en face de la Poste, en prolongeant simplement la ligne qui bordera la ruelle de la Fonderie, du côté Est. Cette réalisation me paraît suffisante. Si plus tard on a besoin de trouver un emplacement pour un monument tel que l'Institut de la Paix, il sera temps de le discuter. Voilà pour les numéros 9 et 11.

Quant au numéro 12 : « Isolement et agrandissement de la Mairie », je n'y vois pas d'inconvénient en ce qui concerne l'idée même de l'agrandissement.

Toutefois, la Commission dit : « Il faudra exproprier non seulement les immeubles Sigaldi, mais encore les villas Richard et Jean Blanchy », c'est excessif. Je demande que ce numéro 12 soit renvoyé pour nouvelle étude. Il faudra voir si tout en conservant les immeubles et villas des jardins de Saint-Martin, on ne pourrait pas trouver un dégagement suffisant à la Mairie.

Je formule donc deux propositions : 1° dégager la ligne de maisons de la place de la Mairie jusqu'à l'alignement de la rue de la Fonderie projetée, et 2° isolement complet de la Mairie avec nouvelle étude approfondie qui permettrait de conserver les villas qui font face aux jardins de Saint-Martin.

M. FONTANA. — Je me range d'autant plus volontiers à la proposition de M. Reymond qu'en jetant les yeux sur le Plan régulateur, je vois qu'on peut très bien ménager l'entrée de la Mairie par l'avenue Saint-Martin.

J'estime qu'en dégageant jusqu'à l'endroit indiqué par M. Reymond, c'est suffisant.

M. GASTAUD. — Du moment que le Conseil Communal de Monaco est de cet avis, je m'incline.

M. MARQUET. — J'avais dit que je ne voterais pas, mais dans ces nouvelles conditions, je retire mes paroles.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les articles 9, 11 et 12, modifiés comme vient de le proposer M. Reymond. (Adopté. M. Vatrican s'abstient.)

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 13 :

« Le projet relatif à l'élargissement de la place du Canton, du boulevard Charles III et du dégagement des abords de la place d'Armes, prévoit une emprise partielle sur les assises du rocher de Monaco. La Commis-

sion estime que cet emprunt doit être réduit au strict nécessaire. A côté des nécessités de voirie se dresse, impérieux, le devoir de protéger le cachet historique de la Principauté et de laisser subsister dans son intégralité cette masse rocheuse qui a été le berceau de nos ancêtres. »

M. REYMOND. — Le Conseil Communal de la Condamine s'est préoccupé de cette question. Tout en comprenant parfaitement les réflexions de la Commission, nous pensons qu'un dégagement est nécessaire. Nous n'avons pas l'intention de modifier l'aspect général du rocher de Monaco. Mais, véritablement, il y a des nécessités auxquelles il faut savoir se plier. Aujourd'hui il est absolument nécessaire de dégager cet endroit. La circulation finit par devenir impossible. Si l'on dégage la place d'Armes, on aura d'abord plus de soleil, un emplacement plus convenable pour le Commissariat qui devrait se trouver, en réalité, à l'angle du rocher, d'où il pourrait surveiller l'entrée de la rue Grimaldi, la place d'Armes, le boulevard Charles III, etc. On pourrait enlever le chalet qui se trouve sur la place d'Armes pour l'arrêt du tramway et le placer aussi de l'autre côté ; il ne gênerait pas la circulation. Nous demandons donc que l'on prenne en considération ce projet, tout en faisant une distinction avec celui relatif à la place du Canton.

Je crois, en effet, que l'on a réuni ces deux projets. Les réflexions que je viens de faire s'appliquent uniquement au dégagement de la place d'Armes.

Quant à ce qui est de la place du Canton, je crains que l'on n'enlève là un éperon qui rappelle les anciennes fortifications. Je ne crois pas que cet angle, cette arête, que l'on voit, soit naturelle ; elle fait, très probablement, partie d'un ancien système de défense du Rocher, il serait malheureux d'y toucher au point de vue historique.

Pour conclure, tout en autorisant les Services à présenter un projet d'élargissement, je demanderais donc que le vote n'ait pas pour conséquence de faire adopter l'élargissement qui figure sur le plan, mais un élargissement réduit.

M. MARQUET. — Cette question a déjà été traitée par l'ancien Conseil Communal. On avait demandé cet élargissement parce qu'il était très facile à faire : il y a tout simplement à couper le rocher, suivant une ligne d'aplomb, et on peut gagner ainsi 4 ou 5 mètres de largeur. Si vous remarquez, dans cet endroit, vous avez les tramways de Nice qui stationnent ; entre ce stationnement et l'angle du rocher, il reste trop peu d'espace pour la circulation. En agrandissant de 3 ou 4 mètres, cela donnerait une voie de garage pour les tramways à très bon compte, le rocher ne serait pas attaqué dans son esthétique. Il y a une légère pente de ce rocher qui pourrait être coupée, on l'arrangerait et on le maquillerait de façon que l'on ne verrait même pas qu'on y a touché.

D'un autre côté, la partie du rocher qui forme plate-bande du côté du boulevard Charles III pourrait être supprimée, c'est même un rocher factice. On devrait, non pas faire des rochers factices, mais, au contraire, enlever ces rochers pour élargir le boulevard. En ce qui concerne l'éperon dont parlait M. Reymond, il n'est pas utile de le toucher. Il n'y a qu'à enlever le banc qui se trouve à cet endroit là, ce qui élargira de 1^m 50 à 2 mètres le boulevard Charles III.

L'objection qui a été faite vient de Son Altesse Sérénissime qui demandait à ce qu'on ne touchât pas au rocher de Monaco qu'il voulait garder intact, parce que se serait laid à voir si on en enlevait un morceau.

Quant à mettre le poste de Police à l'angle, je n'en vois pas l'utilité à moins de couper tout le rocher ; cela n'est même pas possible.

M. REYMOND. — Sauf ce que M. Marquet a dit pour la place du Canton, je me range à son avis. Pour la place du Canton, je fais toutes réserves.

M. MARQUET. — Sur le projet définitif il sera très facile de vous rendre compte de la facilité qu'il y aura à procéder à cet élargissement. Je demande que ce projet soit voté, en touchant le moins possible au rocher.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Ce n'est ni plus ni moins que l'adoption de mon article, puisque la Commission demande que l'emprunt sur le rocher soit réduit au strict nécessaire.

M. REYMOND. — J'adopte les propositions de la Commission, mais nous n'avons pas que le rapport, nous avons aussi le plan. J'accepte la phrase de la Commission qui indique que cette emprise doit être réduite au strict nécessaire, et je demande que le plan soit corrigé dans ce sens.

LE VICE-PRÉSIDENT. — L'article 13 est mis aux voix. (Adopté.)

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 14 : Chemin de circonvallation reliant le chemin des Pêcheurs à la place du Canton, avec raccordement au bassin de halage.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté à l'unanimité.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 15 : Démolition des abattoirs et construction d'une terrasse sur leur emplacement.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

LE RAPporteur. — Article 16 : Raccordement de l'avenue de la Quarantaine avec le chemin des Pêcheurs, au droit de l'Usine à gaz.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

LE RAPporteur. — Article 17 : Agrandissement de la place du Palais ; Expropriation des immeubles de Castro et de Villaine.

« La place du Palais, rectangle imposant qui fait face à la demeure Princièrre, semble défigurée par les quelques immeubles qui obstruent un de ses angles.

« Des raisons d'esthétique et d'alignement militent en faveur de la démolition de ces constructions, mais M. Baud croit devoir en demander le maintien : il les considère comme un souvenir cher aux vieux Monégasques ; il les défend comme une protection contre les rafales du Mistral. Le projet mis aux voix est néanmoins adopté. »

M. BAUD. — J'habite cette place et je puis vous dire que, certains jours, on est vraiment emporté par le vent. Si vous enlevez encore ces maisons, je vous défie, Messieurs de la Condamine, de pouvoir certains jours y passer, si vous n'avez pas un peu de lest dans vos poches.

M. MARQUET. — La Commission n'était pas de l'avis de la démolition, je ne vois pas l'utilité de démolir ces maisons, car la place du Palais est suffisamment grande pour ce que l'on veut y faire. L'armée que nous possédons a suffisamment de place pour y évoluer et les amateurs de jeux de ballon ont suffisamment d'espace pour s'adonner à leur sport favori. La promenade Sainte-Barbe est aussi suffisante. Je ne vois pas pourquoi on démolirait ces maisons qui abritent contre le vent et encadrent bien cette partie de la place. Si l'on veut démolir, il y a d'autres constructions qui le demanderaient si on se place au point de vue de l'hygiène, il y en a dans la rue Basse et la rue de Lorette, etc.

M. REYMOND. — Nous ne sommes pas ici pour défendre les maisons des particuliers, mais pour embellir notre ville le plus possible. Si, tout à l'heure, je me suis élevé lorsque l'on voulait démolir des immeubles pour isoler la Mairie, alors qu'en réalité les plans ne l'isolent pas, je n'en suis pas moins partisan de l'embellissement de certains points par des démolitions, lorsque cela est nécessaire.

Une fois qu'on aura réalisé le programme, le Pays tout entier tirera des bénéfices des améliorations apportées. Il est certain que si l'on se mettait du jour au lendemain à démolir les immeubles sans réflexion, ce serait un véritable danger, mais si, dans un avenir plus ou moins éloigné, on veut améliorer la place du Palais, je ne suis pas ennemi de l'idée de la Commission. Il est évident que s'il n'y avait pas ce que j'appellerai les contingences, nous n'aurions à nous préoccuper que des satisfactions d'art et nous pourrions faire table rase des autres considérations. Mais nous ne pouvons pas enlever au rocher de Monaco le peu de population qui lui reste.

Je désirerais donc que les Services, tout en nous indiquant quels sont les immeubles qu'il est nécessaire de démolir pour donner un très beau cachet d'élégance, ainsi que le disait M. Médecin, à notre vieux Rocher, nous signalassent en même temps quels sont les emplacements où l'on pourrait élever quelques maisons de rapport, de manière à faire affluer, le plus possible, les habitants vers cet antique coin de notre sol qui est très sain et très agréable à habiter. Le long de l'avenue prévue du côté du Midi, sur l'anse de la Grue, on pourrait élever de fort belles maisons de trois étages. Cela

n'encombrent en rien le Rocher et l'on pourrait aménager de nombreux appartements dont les locataires augmenteraient ainsi la population du Rocher ; la position est excellente et les appartements seraient parfaitement bien loués.

Mais alors il faudrait, une fois pour toutes, qu'on nous indique le nombre d'immeubles qui va disparaître et qu'on nous indique en même temps un nombre égal d'immeubles qui pourraient être reconstruits. A cette condition je voterai la modification de la place du Palais, proposée par la Commission. Je crois que la raison que je viens d'indiquer est réellement supérieure.

Je demanderai quelques explications aux Services sur l'idée que je viens d'émettre, de façon à être renseigné avant de passer au vote.

M. BAUD. — Je remercie notre collègue M. Reymond de ce qu'il vient de dire ; tous les vieux Monégasques reconnaissent que le Rocher est beaucoup plus habitable, sous tous les rapports, que la Condamine.

Lorsqu'on a discuté cette question, on a parlé de faire table rase de toutes les maisons qui vont jusqu'à la caserne des Carabiniers et d'y mettre des platanes comme sur la place Sainte-Barbe. Je dis que cela est inadmissible et que cela enlèverait le cachet de notre place du Palais ; on dit que ce serait plus beau, la beauté est une question de goût, le beau absolu n'existe pas ici bas. Un bossu trouve toujours quelqu'un qui l'épouse. Nous avons bien le droit, nous Monégasques, de préférer notre place comme nous l'avons toujours vue. Les vieux Monégasques nous ont dit à ce sujet : « Qu'allez-vous donc faire ? Pourquoi allez-vous changer la physionomie de notre place ? » Quant à ce que j'ai dit du vent, je vous assure que lorsque le Mistral est assez fort, il me semble que la maison s'en va, et on a la sensation d'être emporté par le vent. C'est donc au point de vue utilitaire que je vous parle.

Je me rangerai à ce que vous déciderez, mais je vous assure que vous mécontenterez les vieux Monégasques.

M. LE MINISTRE. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que M. Notari apporte les éclaircissements que vous demandez, mais il est bien entendu qu'il parle plus comme auteur du Plan régulateur que comme fonctionnaire, et cela n'engage aucunement le Gouvernement. Il fera fonction, en l'espèce, d'agent de renseignements.

M. MARQUET. — Il pourra donner des renseignements d'auteur.

M. NOTARI. — Une simple déclaration va suffire pour mettre la question au point et établir bien nettement que le Gouvernement ne peut être engagé ni par les renseignements que je pourrai fournir ni par les projets tracés sur le Plan régulateur. Il suffit de dire que ce sont les Services qui ont fait le plan, mais qu'il a été fait d'après les indications des différentes Commissions des travaux, assez nombreuses, qui se sont suivies. Par conséquent, ce plan ne peut être considéré que comme un plan purement indicatif. Si ce n'est pour certains tracés de routes que nous avons plus particulièrement et personnellement étudiés, nous n'avons aucune intention de l'adopter d'une façon définitive : ce n'est qu'un avant-projet. Chaque projet qui s'y trouve figuré devra être étudié et transformé en projet définitif à la demande du Conseil National, des Conseils Communaux ou du Gouvernement. Ce n'est qu'à ce moment-là que le Plan pourra entraîner une décision quelconque. Il faut pour le moment se contenter de discuter sur le principe même des différents projets.

Au sujet du dégagement à créer sur la place du Palais, on avait proposé, dans l'ancienne Commission des travaux, d'envisager la question comme le proposait M. Reymond et aussi de la façon que l'indiquait M. Baud. On a fait remarquer que le Rocher présentait certains avantages, au point de vue de l'habitabilité, mais qu'il manquait surtout de maisons confortables et modernes. On avait alors étudié sur le plan quels emplacements on aurait pu trouver pour y construire ces maisons confortables qui auraient pu ramener, sur le Rocher, des habitants ; mais on n'avait guère trouvé que le lot de terrain situé entre la place du Palais et la rue Sainte-Barbe. On avait donc proposé tout d'abord d'indiquer sur le Plan régulateur, à cet emplacement, tout un lot de maisons modernes à construire ; mais ensuite il a été fait remarquer que ce projet-là ne pouvait être étudié par un Bureau de Travaux publics et qu'il aurait dû

plutôt faire l'objet d'une société financière. Par conséquent on s'est borné à indiquer sur le Plan général la démolition des immeubles actuels ; mais il était dans l'intention du Bureau et de la Commission de réserver les terrains ainsi acquis, pour des constructions capables de donner entièrement satisfaction aux desiderata formulés aujourd'hui par M. Reymond et M. Baud.

M. REYMOND. — Je demande à l'honorable M. Notari s'il peut dès maintenant, avec les études auxquelles il s'est livré, et je me place au point de vue technique, répondre à la question ainsi posée, par exemple : A la suite des démolitions qu'entraînerait le projet qui nous est soumis sur le rocher de Monaco, pourrait-on trouver d'autres emplacements pour construire qui compenseraient la perte en maisons et en appartements, provenant du fait de la démolition ? Voilà les renseignements que nous tiendrions à avoir.

M. NOTARI. — Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'ensemble des immeubles compris entre la rue du Tribunal, la place du Palais et la rue Sainte-Barbe pour pouvoir affirmer que dans cet endroit les terrains n'ont pas été utilisés d'une façon rationnelle, il y a beaucoup de petits jardins, de petites parcelles de terrain perdu, des petites maisonnettes d'un étage à peine.

Si on faisait table rase de tout ce qui existe, pour ne construire que des maisons neuves, on pourrait tripler le nombre d'appartements en faisant une rangée de maisons à trois étages rationnellement étudiées.

M. BAUD. — Il semble qu'il y a une contradiction entre ce que j'ai dit tout à l'heure et ce qui est imprimé dans ce rapport. Je me rappelle fort bien que, lorsque nous avons examiné la question dans la Commission, il s'agissait de planter des arbres à la place des maisons de Castro et de Villaine. C'est contre cela que je m'élève ; si vous aviez des maisons à partir de l'alignement de la caserne des Carabiniers jusqu'au Musée Anthropologique, mon argument n'a plus de valeur, mais vous n'en avez que deux.

M. MÉLIN. — Je ne comprends pas bien la démolition de ces maisons, du moment que pour rentrer sur la place du Palais il y a assez de place pour faire circuler deux voitures à la fois. Aujourd'hui que l'on veut faire une voie latérale à celle qui existe actuellement, la démolition de ces deux immeubles ne s'impose pas. Je me rallie aux observations de MM. Baud et Reymond.

LE VICE-PRÉSIDENT met l'article 17 aux voix.

M. MÉLIN demande que si ce projet est pris en considération, il soit envoyé au Conseil Communal.

M. LE MINISTRE. — Il eût été peut-être plus sage de soumettre à chacun des Conseils Communaux intéressés la partie du programme qui intéresse son territoire.

M. REYMOND. — L'ancien Conseil Communal a déjà délibéré sur le Plan régulateur.

M. LE MINISTRE. — Nous ne parlons pas de l'ancien Conseil Communal.

M. REYMOND. — Si après que le Conseil National a pris une décision, il doit encore la renvoyer aux Conseils Communaux, nous n'en finirons plus.

M. LE MINISTRE. — Je viens de dire qu'il eût été préférable, avant d'aborder la discussion d'ensemble, que chacun des Conseils Communaux intéressés fût consulté. Chaque Conseil aurait délibéré de son côté.

M. REYMOND. — Je demande à connaître la conclusion de la réflexion que vient de nous faire M. le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Il n'y en a pas.

Les propositions que vous allez faire vont être soumises au Prince avec un avis du Gouvernement, cet avis sera conforme ou opposé.

M. REYMOND. — Une fois que la réponse nous sera parvenue, que fera-t-on ?

Supposons que le Conseil National prenne une décision sous forme de proposition, présente un projet qu'il considère comme définitif du Plan régulateur. Parmi les propositions que nous faisons, il y en a un certain nombre qui sont adoptées, d'autres rejetées, un certain nombre modifiées ; je demande au Gouvernement de vouloir bien nous dire si celles qui sont modifiées doivent revenir devant le Conseil National.

M. LE MINISTRE. — Certainement.

M. REYMOND. — Pourraient-elles être exécutées malgré notre avis ?

M. LE MINISTRE. — C'est une question que je réserve.

M. REYMOND. — Je ne vous demande pas de répondre de suite, mais le plus tôt possible, et dans cette session même, parce que sinon il serait presque inutile que nous nous occupions de cette question des Travaux. Je dis cela pour éviter une perte de temps.

LE VICE-PRÉSIDENT met l'article 17 aux voix.

M. REYMOND. — Je vote avec les observations que j'ai faites : Acceptation des démolitions, à la condition que l'on fasse d'autres maisons de rapport.

(L'article est voté par 9 voix contre 6. M. François Crovetto s'abstient.)

M. FONTANA. — Je vote « sans réserve » parce que plus loin il est question de l'observation que vous venez de faire.

M. REYMOND. — Je demande que l'on revienne sur le vote avec l'observation que je viens de faire.

M. LE MINISTRE. — Le Conseil National aurait dû s'assurer auparavant si les Communes avaient été consultées.

M. MARSAN. — Ce sont les Communes mêmes qui ont posé ces questions.

M. LE MINISTRE. — Il ne s'agit pas de savoir s'il y a beaucoup de personnes dans les Communes qui connaissent le Plan régulateur. La question est qu'avant de porter devant le Conseil National des projets, les Conseils Communaux doivent obligatoirement être consultés sur les projets intéressant leur Commune. Voilà ce que je lis sur la nouvelle Ordonnance que vient de me passer M. Baud.

M. REYMOND. — Ce n'est pas nous qui devons saisir les Conseils Communaux, Monsieur le Ministre, c'est au Gouvernement à le faire. Que s'est-il passé, en effet ? Le Conseil National a pris en considération, lors de la session extraordinaire de juin dernier, l'avant-projet du Plan régulateur qui a été présenté par le Gouvernement lui-même, c'est tout au long dans le discours de la séance d'installation. Nous avons donc été saisis régulièrement par le Gouvernement. Ce sont les Travaux Publics qui nous ont saisis, ce n'est pas nous qui avons inventé qu'il y avait un Plan régulateur ; on a même mis à notre disposition les Services qui pourraient nous donner les explications voulues. On a indiqué quels devraient être les projets qui pouvaient être exécutés cette année, et la Commission a travaillé et a fait des rapports que nous avons tous lus. Le Conseil National n'a qu'à se décider sur l'ensemble du Plan régulateur. J'admets que l'on consulte les Conseils Communaux lorsqu'il s'agira des projets définitifs.

Je ne vois pas comment il pourrait se faire aujourd'hui que les Conseils Communaux soient consultés. Il y a certainement un malentendu.

M. LE MINISTRE. — Il n'y a pas de malentendu, Monsieur Reymond, et, à l'heure qu'il est, il est parfaitement possible de faire ce qui a été omis. Lorsque nous vous avons parlé, à la première session, du Plan régulateur et du projet Demerlé, je puis vous affirmer que j'avais vu ces plans d'une façon tout à fait superficielle. La seule chose que j'ai déclarée, c'est que je considérais ces travaux comme particulièrement intéressants et je vous ai dit avec quel intérêt le Gouvernement se prêterait à l'exécution de ces travaux.

Il vous appartenait, Messieurs, dans les quinze jours qui ont précédé la session actuelle, de saisir votre Commission des travaux et de transmettre au Gouvernement le rapport remarquable de M. Médecin. Le Gouvernement aurait vu ainsi ce qui intéressait la Commune de Monaco, celle de la Condamine et celle de Monte Carlo et il aurait consulté chacune d'elle. C'est alors que vous auriez pu reprendre la discussion du rapport avec les observations des Commissions Communales. Nous n'avons aucunement à nous reprocher, dans ces conditions, de n'avoir pas saisi les Commissions Communales.

C'est aujourd'hui pour la première fois que nous avons eu connaissance de ce travail extrêmement sérieux. Si vous nous aviez envoyé ce rapport, nous aurions vu ce que nous avions à faire : si les Commissions Communales devaient être saisies et, plus tard, les projets vous seraient revenus.

M. REYMOND. — Je n'y comprends plus rien et voici pourquoi :

Nous avons travaillé en collaboration avec le Gouvernement et avec les Services. M. de Castro a même assisté à la lecture du travail ; nous ne pouvions pas savoir, nous, qu'un membre du Gouvernement ne faisait pas part au Conseil de Gouvernement de ce qui se passait dans les Commissions lorsqu'il avait demandé à y venir. Par conséquent, pour nous, nous avons parfaitement porté à la connaissance du Gouvernement tout ce qui est dans le rapport, puisque nous l'avons lu, non seulement en présence de M. de Castro, mais aussi en présence du Chef du Service technique. De ce côté, nous sommes en règle.

En ce qui concerne les communications à faire, je me souviens qu'il y a eu un incident. Nous avons reproché aux Travaux Publics de ne pas nous avoir communiqué, dans les dossiers, ce qui concerne non seulement les travaux, mais encore les finances, et je me souviens d'une intervention de M. Dubuisson qui nous a dit qu'à l'avenir on composerait les dossiers de telle manière qu'à côté des projets techniques nous aurions les devis et tous les renseignements relatifs aux expropriations.

Comme le disait tout à l'heure, je ne sais plus lequel de mes collègues, la plupart des propositions que vous voyez ici nous viennent des Conseils Communaux. Et alors, je dis que je n'y comprends plus rien. Si aujourd'hui nous sommes obligés de renvoyer devant les Conseils Communaux tous les projets que nous avons discutés, ils devront, ensuite, revenir encore devant le Conseil National et cela ne finira jamais. Vous voyez, Monsieur le Ministre, qu'il y a un malentendu. Il n'est pas possible que le Gouvernement veuille renvoyer les projets du Conseil National au Conseil Communal. Les Conseils Communaux et les Services nous ont apporté une pile de dossiers que nous discutons aujourd'hui. Vous nous reprochez, Monsieur le Ministre, de ne pas avoir de règlement, le Gouvernement devrait bien en avoir un aussi. Dans ces conditions, je me refuserais à travailler, car ce serait perdre notre temps.

M. LE MINISTRE. — Je n'avais pas le souvenir que les projets des travaux intéressant les Communes eussent été communiqués aux Conseils Communaux. Je suis bien excusable d'ailleurs. Votre voisin, M. Baud, qui est aussi conseiller communal, m'a apporté le texte de l'Ordonnance qui fait une obligation aux Conseils Communaux de s'occuper des travaux intéressant leurs communes. J'avais donc le droit de supposer que ce dossier n'avait pas été porté aux Conseils Communaux. J'avais pour moi l'erreur commise par M. Baud.

M. REYMOND. — Les Conseillers Communaux n'ont qu'à s'intéresser à ce qui se passe dans leur Conseil. Pour moi, je signe mes procès-verbaux avant de les transmettre, mes collègues n'ont qu'à faire de même.

M. LE MINISTRE. — Je ne désavoue pas ce qu'a fait M. le Conseiller aux Travaux Publics, seulement je ne l'ai jamais su.

M. MÉLIN. — Nous n'avons eu que l'avant-projet, nous n'avons jamais eu connaissance du rapport qui a pu se faire après.

M. REYMOND. — C'est impossible.

M. MÉLIN. — La démolition de deux maisons sur la place du Palais sont des petites choses qui passent inaperçues sur un plan.

M. LE MINISTRE. — Je vous demande pardon, Monsieur le Maire, de m'adresser à vous directement, avez-vous saisi officiellement le Conseil Communal de Monaco de ces projets ?

M. FRANÇOIS CROVETTO. — Le Conseil Communal a été consulté, mais ne s'est pas prononcé.

M. LE MINISTRE. — Y a-t-il un procès-verbal faisant foi de ses délibérations ? La discussion que je soulève a été motivée par les observations de M. Mélin.

M. MÉLIN. — Au sujet des immeubles à exproprier, M. Tobon et moi nous avons été opposés. Pour le Palais de Justice et le tournant de la Porte-Neuve, nous sommes tous tombés d'accord. Pour tous les autres travaux, nous n'avons pas pris de décision.

M. REYMOND. — Je vais vous donner lecture du procès-verbal de la Commune de la Condamine :

Extrait de la Séance du Conseil Communal de la Condamine :

GRANDS TRAVAUX. — M. Louis Notari, chef de Division du Département des Travaux Publics, dépose, sur le

bureau du Conseil, les dossiers suivants relatifs aux Grands Travaux :

- 1° Plan régulateur du quartier de la Condamine ;
- 2° Projet de nivellement de la Principauté ;
- 3° Projet d'élargissement de la rue Grimaldi entre la place d'Armes et la rue Albert ;
- 4° Projet de route reliant l'avenue Crovetto et l'avenue Plati ;
- 5° Projet type de cabinets souterrains à substituer dans la Principauté aux chalets de nécessité ;
- 6° Projet de déplacement de fils téléphoniques.

M. Notari signale, en outre, qu'il a communiqué au Maire de Monaco :

- 1° Plan régulateur de Monaco (Ville) ;
- 2° Projet de modification du tournant de la Porte-Neuve ;
- 3° Projet d'expropriation des immeubles entourant le Palais de Justice actuel, en vue de la construction d'un nouveau Palais.

M. Notari ajoute qu'il a communiqué à M. le Maire de Monte Carlo :

- 1° Le Plan régulateur de la commune de Monte Carlo ;
- 2° Projet de déplacement de l'escalier de l'église Saint-Charles pour l'élargissement du boulevard des Moulins ;
- 3° Projet d'élargissement de l'avenue Saint-Charles au droit du presbytère ;
- 4° Projet d'élargissement du boulevard des Moulins ;
- 5° Projet d'élargissement du boulevard des Bas-Moulins.
- 6° Projet de route entre le chemin de la Rousse et le chemin des Eillets ;
- 7° Projet d'un boulevard au bord de mer, présenté par M. Demerlé.

M. le Maire remet à M. Louis Notari une lettre de M. le Curé de Sainte-Dévote et une série de plans et devis à l'appui, relatif à l'agrandissement de cette église, avec prière de lui faire un court rapport.

Il lui remet également une lettre de M. Delor, fondé de pouvoir de MM. Castel et Conso, relative à une offre de vente de l'ancienne propriété Florence, aux Moneghetti, avec prière de lui fournir tous les renseignements nécessaires.

M. le Maire demande à M. Notari s'il n'a pas un projet spécial pour les écoles communales de la Condamine. M. Notari ayant répondu négativement, la question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Notari expose que le Service des Travaux Maritimes est en train de préparer un projet de construction de docks, au Port, et des bassins de carénages à Fontvieille.

M. REYMOND. — Je vous fais remarquer que M. Notari a eu le soin de faire connaître qu'il avait communiqué le Plan à chaque commune. J'ajoute que si, à Monaco, on n'a pas cru devoir entrer dans les détails en examinant le Plan, nous n'en pouvons rien au Conseil National. Du moment que les Conseils Communaux en ont reçu communication et qu'ils ont été saisis officiellement de la question, le vœu de la loi est rempli.

Je demande à mes collègues de déclarer l'incident clos et qu'ils reconnaissent que la communication a été faite. Je demande au Conseil d'en finir.

M. SÉRAPHIN OLIVIER. — Voilà le bienfait des trois Communes à Monaco.

M. LE MINISTRE. — La communication du Plan régulateur, qui a été faite aux trois Maires de Monaco, la Condamine et Monte Carlo, n'implique pas que chacune de ces trois Commissions Communales ait été appelée à discuter sur tous les projets ou sur chacun des articles que vous discutez en ce moment-ci. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil National passe outre ; mes observations sont venues au moment où M. le chanoine Baud, d'abord, et M. Mélin, ensuite, ont indiqué que la plupart des questions qui avaient été soulevées au Conseil National n'avaient pas été communiquées au Conseil Communal. Avec les explications complémentaires que vient de nous donner M. Mélin, il résulte que si l'on a examiné deux ou trois questions, on ne les a pas examinées toutes. Alors se pose la question de savoir si vous considérez que vous, Conseil National, vous avez le droit, en l'état, de dire : « Je décide de passer outre, quoique le Conseil Communal n'ait pas pris de décision sur ces projets. »

Voilà la question que je pose. La liberté du Gouvernement reste entière.

M. REYMOND. — Je suis persuadé que, dans l'intérêt du pays, nos collègues vont tous voter avec nous.

M. BAUD. — Dans ce cas, je serai très heureux de voter.

M. REYMOND. — Je demande qu'une sanction soit donnée par un vote. Quelle que soit la forme de la proposition présentée, le Conseil National délibère régulièrement. Le Gouvernement fera ce qu'il voudra. Nous avons conscience que, devant le pays tout entier, après l'effort que nous avons donné, après le travail que nous avons fait, il n'est plus possible aujourd'hui de retarder la discussion. (Applaudissements.)

Je demande le vote pour la continuation dans les conditions que je viens d'indiquer.

LE VICE-PRÉSIDENT met au vote la proposition de M. Reymond qui est adoptée à l'unanimité.

M. REYMOND propose l'amendement suivant pour l'article 17 :

« La démolition des immeubles ne devra avoir lieu que tout autant qu'ils pourront être remplacés par des maisons de rapport le long de la rue du Tribunal. »

M. MARQUET. — Je voterai contre, parce qu'il est impossible de pouvoir remplacer les immeubles démolis.

D'après ce que vient de dire M. Notari, on pourrait démolir ces immeubles et les remplacer par des nouvelles constructions plus modernes, ce sont là des travaux de particuliers. Avons-nous, nous, des terrains à mettre à la disposition des propriétaires dépossédés ?

M. REYMOND. — Vous oubliez les dispositions de la loi sur l'expropriation, que nous avons votée.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article 17 tel qu'il est.

Pour l'adoption : 4 voix ; contre : 9. — Rejeté.

Mise aux voix de l'article 17 avec l'amendement de M. Reymond :

Adopté par 9 voix contre 7.

M. MÉDECIN, rapporteur, fait la lecture de l'article 18 :

« La Commission estime qu'il y a lieu de ne pas appliquer les exigences quelquefois draconiennes du règlement des Travaux Publics aux propriétaires désireux d'édifier sur le Rocher des immeubles de rapport dont la distribution et l'aménagement empêcheraient l'exode de certains locataires vers les quartiers recouverts de constructions modernes. Les projets que nous avons adoptés font disparaître de vieilles maisons et diminuent la propriété bâtie de Monaco-Ville.

« Unissons nos efforts pour que la population du Rocher demeure toujours aussi dense et pour ne pas obliger de vieux Monégasques à désertir cette place du Palais et ces jardins qui les ont vus naître et à côté desquels ils seront heureux de vivre leurs derniers jours.

« La Commission s'est ensuite livrée à un examen minutieux et approfondi du Plan régulateur. Elle a fait des réserves expresses au sujet de la Cathédrale et de l'Orphelinat qui ne doivent être l'objet dans leurs dépendances d'aucune modification. »

M. REYMOND. — On parle de l'Orphelinat, je demande des explications au Rapporteur. L'Orphelinat, dit-il, ne doit être l'objet dans ses dépendances d'aucune modification.

Je demande le maintien de l'Orphelinat où il est, mais que cela n'empêche pas de l'agrandir, car alors qu'il devrait ne contenir que 28 enfants, il en a actuellement 45 !

LE VICE-PRÉSIDENT met aux voix la proposition suivante avec la réserve de M. Reymond : « Maintien de l'Orphelinat à sa place. » (Adopté.)

M. REYMOND. — Je demande que la question suivante soit posée au Conseil :

Considère-t-il la construction de l'Institut de la Paix comme devant répondre à un besoin du pays ?

(Le Conseil rejette la construction de l'Institut de la Paix, à l'unanimité, sauf M. Aimino qui vote pour la construction.)

M. MÉDECIN, rapporteur. — **Travaux de la Condamine.** Article 1^{er} : Chemin frontière à l'ouest du Cimetière.

« Au mur ouest du Cimetière s'adossent des baraques, écuries ou taudis qui s'attachent comme une plaie hideuse au champ de repos. Leur disparition sera la conséquence de l'exécution de ce chemin frontière. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 2 : Modification de l'entrée du Cimetière.

« Tramways, voitures, autos sont immobilisés lorsqu'un convoi arrive aux portes du Cimetière. Il faut à

tout prix supprimer ces arrêts momentanés de la circulation. L'établissement d'un large rond-point fait donc partie intégrante de l'élargissement du boulevard Charles III. »

M. MARQUET. — Je demande que le rond-point prévu soit aussi grand et aussi somptueux que possible, pour qu'on puisse dégager complètement la voie.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 3 : Elargissement du boulevard Charles III de la frontière au pont Wurtemberg.

« Disons une fois pour toutes que la grande artère qui traverse la Principauté et constitue l'unique débouché sur les deux frontières françaises doit avoir des dimensions qui répondent à l'intensité de la circulation.

« N'oublions pas les considérations esthétiques pour laisser aux étrangers une impression favorable : le boulevard Charles III, tronçon de cette artère, doit fatalement être compris dans le programme qui prévoit l'élargissement intégral. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Vote confirmé.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 4 : Elargissement du boulevard Charles III, de la place du Canton au pont Wurtemberg.

« C'est la seule voie qui serve d'exutoire au quartier commerçant de la Condamine, vers la frontière : raison suffisante pour procéder à cet élargissement que l'on devra prévoir en encorbellement côté aval, puisque les terrains du P.-L.-M., à moins d'entente amiable, ne peuvent être l'objet d'une expropriation. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Vote confirmé.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 5 : Elargissement de la rue Fontvieille.

« Qu'il nous suffise de citer la Brasserie, les Etablissements Frigorifiques, l'Usine d'Incineration, pour démontrer la nécessité d'un projet qui facilitera le développement de ce quartier industriel, développement que doit accentuer la construction de la digue en offrant aux industriels l'apport de terrains nouveaux et spacieux. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 6 : Relier la rue de la Colle à la place du Canton.

« La suppression de ce cul de sac s'impose comme une prescription d'hygiène. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 7 : Escalier reliant la rue Grimaldi à la place de la Gare.

« Projet important dont la réalisation permettrait, à la descente d'un train, d'entrevoir la nappe azurée des flots méditerranéens.

« Les esprits chagrins pourront agiter le spectre des dépenses probables (expropriation des immeubles Jouard et consorts), mais il ne faut pas que certaines conceptions artistiques soient condamnées sans examen préalable et en agitant une misérable question d'argent. Le Conseil Communal de la Condamine a réclamé la réalisation de ce projet. La Commission des Grands Travaux ne peut émettre qu'un avis favorable. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Réservé pour la discussion.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 8 : Agrandissement de la place de la Gare et embellissement des abords pour la construction d'un escalier et l'aménagement en jardins.

« La Cie P.-L.-M. va procéder à des remaniements d'une certaine importance, suppression des hangars, etc., etc.

« Notre projet, fatalement subordonné à ces modifications, ne peut actuellement constituer qu'une indication. Son importance exceptionnelle nous amènera probablement à en faire l'objet d'un concours qui permettra d'adopter pour cette œuvre d'embellissement le projet qui nous paraîtra le plus digne du renom d'élégance de la Principauté. »

M. MARQUET. — Au sujet de cet agrandissement, je demande que l'on réserve la question des concours.

LE VICE-PRÉSIDENT. — C'est entendu, la question est réservée.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 9 : Elargissement de l'avenue du Castelleretto.

« Etroitesse de la chaussée, montée pénible, descente dangereuse, courbe à rayon insuffisant, concurrent à rendre le charroi difficile et sujet aux accidents. L'élargissement s'impose comme une nécessité. »

M. MÉDECIN, rapporteur. — Articles 10 et 11 : Elargissement de la rue Grimaldi (premier et deuxième tronçons).

« 1^{er} tronçon : C'est par excellence l'artère commerciale de la Condamine. Il faut la débarrasser des pavillons en saillie, constructions parasites qui l'étouffent, et en faire une voie correspondant aux besoins de ce quartier populeux.

« 2^e tronçon : C'est un corollaire inéluctable du projet ci-devant. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — En cours d'exécution. Pas d'observation.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 12 : Agrandissement de la rue Caroline avec prolongement jusqu'au boulevard.

« Dans cette rue, le commerce a également établi ses assises. Elle détient le record des ouvrages avancés. Il convient de l'agrandir d'abord et de la prolonger ensuite jusqu'au boulevard. Cette échappée sur la mer ajoute la plus-value artistique à l'utilité de l'élargissement. »

M. MARQUET. — Je demande qu'il soit mis : « le prolongement d'abord et l'agrandissement ensuite. »

M. REYMOND. — Je demande que l'on fasse tout à la fois.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Ces deux questions sont réunies et adoptées.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 13 : Escalier entre la rue Caroline et la rue de Millo.

« Le Jardin de Millo, qui présente avec le centre de la Condamine une différence sensible de niveau, est relié à ce centre par un escalier de dimensions mesquines que deux personnes ne sauraient aborder de front. Et cependant les nécessités journalières créent dans cet escalier un va-et-vient incessant. D'où nécessité de mettre à exécution le projet du Plan régulateur. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 14 : Prolongement de la rue de Millo jusqu'au boulevard.

« Il est superflu de rééditer les commentaires exposés pour la rue Caroline. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 15 : Déplacement des Gazomètres et de la Buanderie.

« Il est superflu de s'étendre sur le spectacle disgracieux offert par la Buanderie et surtout par les gazomètres, cylindres énormes et prosaïques que les grandes villes refoulent vers la périphérie. Quel somptueux décor pour les propriétaires des yachts et leurs invités lorsqu'on aura supprimé le paravent vétuste constitué par l'ancien Hôtel des Bains !

« Qu'on transporte ces appareils à Fontvieille, centre industriel, et que l'on édifie sur cet emplacement un Palais des Sports, parure architecturale que rehausseront le cadre imposant du Port et le panorama de la Riviera Italienne. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 16 : Agrandissement du boulevard de la Condamine.

« Menton a Garavan, Cannes la Croisette, et Nice s'enorgueillissent de la Promenade des Anglais. Transformons le boulevard de la Condamine pour que les étrangers en fassent leur promenade favorite. Comme les cités voisines nous avons un cadre féérique, et le soleil qui prodigue à nos promenades ses rayons d'or tient en réserve pour nos hôtes fidèles les trésors d'une chaleur bienfaisante. Construisons pour ces hôtes un boulevard digne des richesses de notre beau ciel, et pour que l'œuvre entreprise puisse soutenir victorieusement toute comparaison, instituons un concours qui permettra d'adopter un projet grandiose où l'art le disputera à la science.

« Ce jour-là, Monaco sera à juste titre la perle de la Côte d'Azur. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 17 : Projet de théâtre.

« Question difficile à résoudre par un examen superficiel. Il faut trouver à la Condamine un point central pour ce théâtre, dont la clientèle serait en majeure partie composée d'éléments indigènes. Une étude plus approfondie apportera sans doute la solution. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 18 : Passage pour piétons entre les rues Florestine et Louis.

« Utile sans doute, mais à examiner ultérieurement. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — A réserver.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 19 : Bibliothèque.

« La Commission estime qu'il y a lieu d'ajourner le choix de l'emplacement de la Bibliothèque. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — A réserver.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 20 :

« M. E. Marquet, l'honorable président du Conseil National, estime qu'il y a lieu de mettre à l'étude le raccordement de la rue de la Turbie et de l'avenue de la Gare, afin de supprimer le tournant dangereux qui existe à l'intersection de ces deux voies.

« A l'unanimité, la Commission adopte cette proposition. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Cet article n'est pas prévu au Plan régulateur, la mise à l'étude est adoptée.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 21 : Raccordement de la rue Albert et de la rue du Commerce.

LE VICE-PRÉSIDENT. — La mise à l'étude est adoptée.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 22 : Création d'un bureau de Poste à l'angle de la rue Albert et de la rue Grimaldi.

« On se demande avec quelque étonnement comment on a pu si longtemps admettre que l'agglomération si importante de la Condamine, centre de l'activité commerciale du pays, soit desservie par une recette auxiliaire ? Il faut un bureau central avec des employés et un outillage suffisants pour répondre aux besoins toujours plus pressants d'une partie la plus intéressante de la population. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 23 : Amélioration de l'escalier reliant la rue Grimaldi à la rue de la Turbie.

« Travail peu coûteux et d'une utilité évidente. »

M. REYMOND. — Je demande que la question de cet escalier soit rattachée à celle de l'escalier de la rue Grimaldi.

LE VICE-PRÉSIDENT. — La discussion des articles 23, 24 et 25 est réservée.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 26 : Amélioration du chemin des Moneghetti, entre la montée de la Royana et le pont du Chemin de fer.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 27 : Elargissement du boulevard de l'Ouest.

« La seule amélioration que nous croyons raisonnable, parce qu'un projet complet nécessiterait des dépenses exagérées, serait l'agrandissement des trottoirs par des travaux d'encorbellement. On donnerait ainsi plus d'élasticité à la circulation sur une des voies principales qui aboutit directement à la gare de Monaco. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — La mise à l'étude est adoptée.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 28 : Elargissement et modification du boulevard de l'Observatoire.

« Ce boulevard sera le prolongement naturel de la route projetée de la Mi-Corniche. Nous ne pouvons ni rester en mauvaise posture en face de nos voisins, ni raccorder, à la route monumentale qu'ils veulent établir, un tronçon de dimensions restreintes, rappelant le ruisseau qui rejoindrait un fleuve au cours important. »

M. REYMOND. — Je demande l'urgence sur la question de l'alignement.

LE VICE-PRÉSIDENT. — A réserver pour la discussion.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 29 : Déviation du chemin intercommunal existant dans le haut des Moneghetti et des Révoires.

« Les terrains pourraient acquérir une sensible plus-value, mais le jeu n'en vaut pas la chandelle. Ce ne serait du reste qu'après entente avec la commune de Beausoleil qu'on pourrait utilement aborder cette question. »

M. REYMOND. — Je demande l'étude d'urgence.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 30 : Belvédère à construire sur l'emplacement de l'Observatoire actuel.

« Il ne convient pas d'écarter « a priori » des projets où l'agréable semble faire oublier l'utile. L'emplacement est unique, il constitue une des richesses panoramiques de la Principauté, il nous convient de contribuer par la construction d'un belvédère à l'accroissement de nos richesses naturelles. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 31 : Construction d'un boulevard Horizontal, partant du boulevard de l'Observatoire, se raccordant à l'avenue Plati avec bifurcation au-dessus des jardins du Lycée, allant rejoindre la route de l'Hôpital.

« Nous n'énumérons pas les avantages multiples et trop évidents de la réalisation de ce projet qui met en valeur un des quartiers les mieux situés de la Principauté. Contentons-nous d'indiquer que les voitures d'ambulance, dans l'hypothèse peu probable, mais toujours possible d'une épidémie, pourraient éviter l'agglomération, rendant ainsi moins facile la transmission des germes contagieux. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 32 : Raccordement du boulevard Horizontal avec le boulevard de la Corniche.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Déjà décidé.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 33 : Raccordement du boulevard Horizontal avec le boulevard de l'Observatoire.

« Ces deux raccordements complètent harmonieusement le projet Notari. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 34 : Elargissement et prolongement de la rue Crovetto en bordure du chemin du Lycée.

« La Commission approuve le tracé du Plan régulateur. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 35 : Construction d'un funiculaire reliant en ligne droite la gare de Monaco au boulevard de l'Observatoire.

« Les funiculaires constituent dans les villes qui en sont dotées une attraction sans égale qui se double de la rapidité de communication pour les habitants entre deux quartiers rapprochés à vol d'oiseau, mais considérablement éloignés par la différence d'altitude.

« Grâce au funiculaire, les quartiers des Révoires seraient des voisins immédiats de Monaco-Ville, de la Candamine et de son Marché.

« On ne peut qu'approuver un projet utile au développement de ce coteau des Révoires, projet dont l'exécution doit faire l'objet, d'après nous, d'une concession à une société privée. »

M. REYMOND. — Je demande le renvoi à la Commission.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Renvoi à la Commission.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 36 : Construction d'une église aux Monégghetti.

« Projet peut-être prématuré, que l'on étudiera plus utilement quand il correspondra aux besoins d'une population plus dense. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Réservé.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 37 : Construction d'un Lycée sur l'emplacement vendu par les hoirs Crovetto.

« La préoccupation primordiale du Conseil National est de doter la Principauté d'un établissement d'instruction qui réponde aux besoins d'une population privée jusqu'à ce jour des moyens matériels pour acquérir la culture intellectuelle indispensable dans un siècle de science et de progrès.

« L'établissement de Monaco-Ville ne peut-être qu'un pis aller. L'emplacement proposé réunit toutes les conditions requises pour édifier un Lycée qui devra résumer comme aménagement les progrès réunis des constructions similaires des grandes villes de France et de l'Etranger. A côté des Monégasques qui peuvent fournir une clientèle scolaire assez sérieuse, il y a des Français, des Italiens, établis à demeure, dont les fils seront heureux d'avoir à quelques pas la possibilité de suivre des cours d'enseignement secondaire. La Turbie, Cap d'Ail, Beausoleil, Cabbé-Roquebrune, et même Menton, réduit à un Collège communal, augmentent cette population scolaire et nous aurons enfin un établissement digne d'une Principauté dont le Souverain passe à juste titre pour un apôtre de la science. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Déjà voté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — **Travaux de Monte Carlo.** Article 1^{er} : Construction d'un boulevard fai-

sant suite à l'avenue des Citronniers et desservant les quartiers de Larvotto.

« La Commission, désireuse de rechercher les combinaisons les plus économiques pour réaliser les projets soumis à son appréciation, émet les deux propositions suivantes :

« Les vieux immeubles de la rue des Oliviers seront expropriés en totalité, de manière à revendre à des prix rémunérateurs les terrains qui ne seront pas englobés par l'entreprise.

« La route devra se rapprocher de la voie ferrée pour emprunter tous les hors lignes de la Compagnie P.-L.-M.; hors lignes dont on peut prévoir l'acquisition possible à un taux certainement modique. Nous supprimons en outre le tronçon que l'on a prévu pour relier ce boulevard au boulevard d'Italie. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 2 : Prolongement de la rue du Portier jusqu'au nouveau boulevard.

« Avis favorable. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 3 : Construction d'un boulevard desservant les propriétés des quartiers de la Rousse.

« La Commission estime qu'il y a lieu d'examiner de plus près le tracé du Plan régulateur et au besoin de l'étudier sur place pour éviter le plus possible l'expropriation des maisons disséminées le long du parcours. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — A l'étude.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 4 : Route frontière passant derrière la villa des Roses.

« Tout en indiquant que l'agrandissement de ce chemin vicinal, qui est la propriété de la commune de Beausoleil, est nécessaire, et que son raccordement avec la route à construire sur le vallon est indispensable, ce projet ne pourra toutefois être exécuté qu'après entente avec la commune de Beausoleil. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Mise à l'étude.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 5 : Construction d'un groupe scolaire.

« Le groupe scolaire est une nécessité. Le projet est donc adopté sans réserve. Il n'y a qu'à trouver un emplacement et la Commission a choisi la propriété Armita, dont la situation et la configuration répondent à toutes les exigences, puisque l'on pourra utiliser le sous-sol donnant sur la place des Moulins pour l'installation d'un bureau auxiliaire des Postes et Télégraphes, création réclamée depuis longtemps par une population très dense astreinte aujourd'hui à de pénibles déplacements. »

M. REYMOND. — Je demande que le vote n'entraîne pas l'adoption nécessaire du bureau de Postes en cet endroit.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 6 : Aménagement des abords de la gare Monte Carlo - La Turbie (Crémaillère).

« Il faut avant tout obtenir la suppression du stationnement, en face de l'escalier du Crédit Lyonnais, du tramway qui dessert le Riviera-Palace. On se demande avec étonnement comment on a pu autoriser l'implantation sur le territoire monégasque d'une ligne à traction électrique exploitée pour desservir un hôtel situé en territoire étranger.

« Le boulevard du Midi (Beausoleil) et le boulevard du Nord (Monte Carlo) se raccordent sous un angle de 15° environ. Ce carrefour, où la circulation est intense, peut devenir le théâtre de multiples accidents. Exproprions les terrains de la gare sis en territoire monégasque; refoulons en territoire français le terminus du tram électrique: telles sont les conclusions que la Commission adopte à l'unanimité. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 7 : Démolition du Palais des Beaux-Arts.

« Le Conseil National ne doit pas se désintéresser des modifications que l'on pourrait apporter dans l'emplacement de certains édifices, alors même qu'ils font partie de propriétés privées. La démolition du Palais des Beaux-Arts qui ferait place à un Hôtel des Postes et la reconstruction de ce Palais dans les jardins de la Villa Louise, constituent un ensemble de projets dont nous demandons l'ajournement provisoire, ajournement rendu

nécessaire par le vœu de la Commission qui estime qu'il y a lieu d'acquérir les jardins de la Villa Louise. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Le vœu est adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 8 : Agrandissement de la place des Moulins et squares.

« L'agrandissement de la place des Moulins entraîne l'acquisition des terrains contigus à la Villa des Roses. On prévoit en outre l'achat des jardins et villas Le Nid et Briguiboul pour créer, à Monte Carlo, des squares, ces parcs qu'affectionnent les étrangers qui recherchent les cadres de verdure. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — La mise à l'étude des squares est adoptée à l'unanimité, sauf M. Marquet qui vote contre le n° 8 pour la raison qu'il y a trop de squares et que l'espace à bâtir est déjà très restreint dans la Principauté. Il faut des jardins, mais il ne faut pas exagérer.

M. REYMOND demande la mise à l'étude pour les squares et jardins en général.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 9 : Agrandissement du Pont de la Rousse.

« Inutile d'ergoter sur la nécessité de cet agrandissement, conséquence naturelle de l'élargissement du boulevard des Moulins. L'abstention équivaldrait à mutiler une œuvre que nous avons reconnue d'une absolue nécessité. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Reconnu indispensable. Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 10 : Agrandissement du boulevard des Moulins.

« L'agrandissement du boulevard des Moulins à Monte Carlo constitue à juste titre l'œuvre capitale du programme de transformation de la commune de Monte Carlo. Cette artère, autour de laquelle rayonne la vitalité de tout un quartier, où déjà apparaissent les magasins luxueux et les hôtels confortables, passage obligatoire pour tous ceux qui traversent la Principauté venant de France, donne aux étrangers qui pénètrent dans la Principauté une impression fâcheuse sur les règles qui ont présidé à l'édification de la ville de Monte Carlo. Il est inutile de rappeler que ce boulevard est un assemblage peut-être pittoresque, mais antigéométrique, de constructions qui ignorent les lois de l'alignement.

« Citerons-nous les masures aux planches vermoulues qui déparent ce boulevard et évoquent les échoppes sordides des terrains vagues des banlieues? Il est temps que la pioche du démolisseur éventre ces saillies inesthétiques, que l'expropriation intervienne et que nous ayons enfin un boulevard digne de la réputation mondiale que l'on a faite au plateau de Monte Carlo. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté, sauf par M. Aimino.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 11 : Couverture du vallon de la Noix. Suppression de la cheminée de ventilation et de la vespasienne.

« Les quartiers assez peuplés de la Noix sont reliés au boulevard des Moulins par une corniche étroite surplombant le vallon.

« La couverture du torrent, la suppression de la cheminée d'aération, qui n'a jamais fonctionné du reste, la démolition de la vespasienne, assureraient un passage commode et feraient disparaître la vision disgracieuse d'édicules utiles mais fort peu décoratifs.

« La vespasienne n'a plus sa raison d'être puisque, à cinquante mètres en sous-sol de la place, existent des water-closet aménagés selon les dernières prescriptions de l'hygiène.

« Projet nécessaire, peu coûteux et d'exécution facile. »

LE VICE-PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 12 : Déplacement du moulin à huile.

« Le Plan régulateur prévoit une rampe partant du boulevard des Moulins et passant par le moulin à huile de la Marra.

« Rejet pur et simple du projet.

« Le déplacement du moulin à huile qui existe entraînerait une dépense par trop exagérée; sa suppression est une impossibilité; il faut donc tirer de cette situation le parti le plus avantageux, c'est-à-dire aménager le moulin et ses dépendances et effectuer les améliorations qui peuvent transformer cet édifice com-

munal, aujourd'hui insalubre, en une construction susceptible de contribuer à l'embellissement de Monte Carlo.

« Au-dessus du moulin existe un local misérable qui rapporte au Domaine le revenu énorme de 30 francs par mois. Les locataires privés d'eau et de W.-C. transforment en égout le bas de l'escalier du moulin à huile. Ils y déversent leurs eaux ménagères ainsi que les résidus de leur digestion.

« Exhaussez de quelques mètres la hauteur des locaux inférieurs. Rasez le logement, remplacez-le par une terrasse de 250 mètres superficiels, ajoutez quelques décorations architecturales, et, après avoir dépensé tout au plus 30.000 francs, vous aurez une construction digne de faire partie du patrimoine communal, terminée par une terrasse élégante, véritable observatoire jeté sur le panorama de la Côte d'Azur.

LE VICE-PRÉSIDENT. — La mise à l'étude est adoptée.

M. MÉDECIN, rapporteur. — Article 13 : Projet Demerlé.

« La Commission a cru devoir entendre M. Demerlé, l'auteur du boulevard du bord de la mer.

« Ce dernier a présenté un dossier comprenant des plans, devis descriptifs, ainsi qu'un mémoire qui expose l'économie du projet et en fait ressortir les avantages. M. Demerlé, après quelques indications techniques, a expliqué à la Commission la combinaison financière qu'il proposait au Conseil National pour réaliser les ressources destinées à faire face au montant des dépenses. Ces dépenses s'élèvent à six millions et le Trésor National y contribuerait par l'allocation de cinq annuités de trois cent mille francs chaque, soit au total un million cinq cent mille francs.

« Le projet est des plus grandioses. Le génie créateur de l'homme asservirait le rivage oriental de la Principauté, et cette chaussée de 12 mètres, encadrée de vastes trottoirs, serait, sans contredit, une avenue triomphale; un stade de proportions colossales dans l'enceinte duquel Monaco, ce centre sportif par excellence, pourrait, à l'exemple de Corinthe dans l'antiquité, faire évoluer des athlètes merveilleux, suffirait à lui seul pour entraîner les hésitants, si l'hésitation était admissible quand on peut doter Monaco d'une œuvre sans pareille.

« Il ne faut pas cependant que l'enthousiasme de cette vision féérique fasse oublier les prosaïques préoccupations que suggère le souci d'une gestion prudente.

« M. Demerlé fixe le montant des travaux à six millions et notre contribution à un million et demi. Notre sacrifice pécuniaire est un chiffre immuable. En est-il de même de la dépense prévue que l'on a pu largement évaluer pour obtenir du Conseil National une subvention plus importante.

« Quel est le sort réservé aux terrains que l'exécution du projet doit rendre utilisables ?

« Le Domaine public conservera sans doute son avoir : mais, en dehors du stade, quels sont les avantages fonciers que l'on nous réserve sur cette vaste étendue de terrains à bâtir conquis sur la Méditerranée ?

« Et cette plage artificielle, emplacement unique pour un établissement de bains, deviendra-t-elle propriété nationale ?

« Les questions à élucider, les points à fixer d'une manière précise sont nombreux et d'une importance capitale. Au point de vue technique, le projet exige un examen des plus approfondis : nous devons connaître la durée de temps pendant laquelle la Société concessionnaire garantira l'entretien des travaux. Nos annuités ne seront obligatoires que tout autant qu'elles seront justifiées par l'importance des travaux accomplis. Nous ne devons les majorer sous aucun prétexte, alors même que les auteurs du projet, trompés par des prévisions optimistes, se trouveraient en présence de dépenses beaucoup plus élevées. Il faut aussi prévoir un délai d'exécution, exiger peut-être des garanties.

« En tout état de cause nous devons consacrer nos efforts à l'aboutissement de ce projet grandiose, tout en sauvegardant jalousement les intérêts de notre trésor national.

« Il convient d'ajourner la mise en œuvre de l'agrandissement du boulevard des Bas-Moulins. Ce travail devient inutile si nous adoptons la création du boulevard maritime Oriental.

« Les trois cent mille francs prévus pour cet agrandissement constitueront la première annuité que nous devons allouer aux concessionnaires. Il faut que sans retard une solution intervienne pour éviter l'exécution d'une œuvre coûteuse, vouée plus tard à l'inutilité. »

M. REYMOND. — Je demande le renvoi à une Commission spéciale, sauf à réserver le choix des membres de cette Commission pour la prochaine séance.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Le renvoi à une Commission spéciale est adopté à l'unanimité. Les membres de cette Commission seront désignés à la prochaine séance. La discussion des questions réservées est entamée.

M. REYMOND. — Je demande l'urgence à propos de l'élargissement du boulevard de l'Observatoire (n° 28) de la Condamine. Je crois répondre à un vœu de la population et du Conseil Communal en demandant que dès maintenant ce boulevard soit élargi.

Je ne demande pas que l'expropriation ait lieu immédiatement, mais que le nouvel alignement soit donné tout de suite parce qu'il y a urgence. Ce boulevard, en effet, attire l'attention des constructeurs et si nous n'y prenons pas garde nous aurons des difficultés inouïes pour l'agrandir dans la suite. Aujourd'hui il n'y a qu'un immeuble ou deux de bâtis, il faudrait donc en profiter.

Je demande que le Conseil National signale l'urgence qu'il y a à s'occuper immédiatement de l'élargissement du boulevard de l'Observatoire.

Au fur et à mesure des demandes de bâtir on pourra procéder aux expropriations nécessaires.

M. MARQUET. — M. Reymond demande que l'expropriation ait lieu chaque fois qu'une demande de construire est faite : dans ces conditions, aucun retard ne pourra survenir.

M. REYMOND. — Parfaitement, on expropriera de deux mètres de chaque côté et on donnera un nouvel alignement aux propriétaires.

LE VICE-PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Reymond. (Adopté à l'unanimité.)

M. FONTANA. — Je demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance. (Assentiment général.)

La séance est levée à 7 heures et demie.

La prochaine séance est fixée au lendemain, à 4 heures.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

Boubouroche — La Peur des coups de GEORGES COURTELINE.

Georges Courteline est certainement un des premiers auteurs comiques de ce temps. Ses livres débordant de joie et de savoureuse originalité, incendiés d'esprit, regorgeant de trouvailles et de détails d'une criante vérité, ses livres d'une observation rigoureusement personnelle, de solide complexion d'art et de belle santé littéraire sont dans toutes les mains. Et il n'y a qu'à citer : *le Train de 8 heures 47* — un chef-d'œuvre — *Potiron, Lidoire et la Biscotte, Ah! Jeunesse!...*, *Messieurs les ronds de cuir*, etc., pour voir immédiatement s'épanouir tous les visages. En ces volumes heureux, d'accent curieux, de particulière signification comique, vont et viennent, s'agitent et se démènent, sacrent et hurlent, se tordent et s'attendrissent, rigolent et souffrent les types nés de la fantaisie délicate de Courteline — types chers, s'il en fut, aux lecteurs français, enfants de la vieille Gaule.

Ce sont les deux soldats épiques Croquebole et La Guillaumette, c'est Potiron, le cavalier fantôme qui n'a qu'à laisser apercevoir sa face de gouape réjouie pour faire s'esclaffer d'aise le populaire, c'est le père Soupe, l'employé de ministère semi-gâteux et rance, c'est le capitaine Hurluret, c'est l'adjudant Flick, l'inénarrable et excellent Lidoire, c'est... enfin c'est toute cette exorbitante galerie de bonshommes pris sur le vif de l'observation, en la mesquinerie de leur existence journalière, campés en pied, croqués d'un coup de crayon spirituel, découpés en silhouettes hilarantes, peints d'un trait de charge ou expliqués d'un mot nature d'une drôlerie millionnaire. Georges Courteline, conteur de la grande lignée, prend un singulier et amer plaisir à mettre en saillie les ridi-

cules, les petites, les naïvetés, les niaiseries, les surprises et erreurs de cœur, les folies de sentiment, qui sont l'apanage de l'humanité depuis la naissance du monde. Le comique de Courteline est dru et sain, avec une pointe d'attendrissement dans la gaieté. Courteline, tout en riant de la dupe humaine, la plaint du fond du cœur. Son pessimisme est cordial et exempt de cruauté. Il ne voit pas que les côtés vilains de la vie. La générosité de sa nature lui fait discerner et mettre en lumière les qualités de bonté et de sincérité qui sommeillent au fond des êtres les plus grossiers. L'équité et la vérité l'attirent. Et, comme Molière, dont il est un descendant direct, si la comédie humaine l'amuse et le passionne, elle le fait réfléchir et le rend pitoyable.

Mais Courteline n'est pas qu'un écrivain du mérite le plus rare, c'est aussi et surtout un auteur dramatique de l'ordre le plus élevé. Ses pièces nombreuses sont jouées partout avec le plus vif et le plus légitime succès. L'action qu'elles exercent sur le public est énorme et la popularité dont jouit Courteline est incontestable.

L'article 330, les Gaietés de l'Escadron, la Peur des coups, le Gendarme est sans pitié, la Paix chez soi, les Baillances, le Commissaire est bon enfant, Lidoire, Un client sérieux, Monsieur Badin, Théodore cherche des allumettes, le Droit aux étrennes, Panthéon-Courcelles, Hortense couche-toi, etc., etc., représentés des centaines et des centaines de fois sont loin d'avoir épuisé leur vogue. On entend et l'on voit toujours ces actes, de signification et d'accent si divers, avec une satisfaction nouvelle, tant ils contiennent de véritable gaieté, de bon sens aigu de malice, de juste philosophie s'exprimant en réflexions inattendues, de franche critique dénuée de fiel, tant, sous une apparence légère et des allures paradoxales, ils font une large part à l'éternelle vérité, tant ils frondent avec une bonne humeur relevée de sagesse la stupidité des conventions sociales et l'absurdité de certaines lois. Courteline est un moraliste qui flagelle par le rire.

De l'ensemble de ses pièces de haut goût, il convient de tirer hors de pair : *la Conversion d'Alceste* et *Boubouroche* : ce sont les deux perles de l'écrin.

Avoir osé ajouter un acte au *Misanthrope* et avoir réussi dans une entreprise aussi téméraire, voilà qui n'est pas précisément ordinaire. De cette lutte avec l'impossible, Courteline est sorti vainqueur. *La Conversion d'Alceste* n'est pas indigne de l'œuvre maîtresse de Molière et ne serait sûrement pas désavouée par le premier de nos auteurs comiques — s'il était encore parmi nous. En tout cas, grâce à Courteline, le magnifique répertoire du Théâtre français s'est enrichi d'un joyau précieux.

La comédie de *Boubouroche*, en sa simplicité classique, se réduit à une étude de caractère et à la peinture de ce que l'on est convenu d'appeler « un collage ». Aucune complication inutile ne vient en surcharger ni troubler l'essentiel de la trame. Et, dans *Boubouroche*, le ménage à trois — faux ménage, bien entendu — fonctionne avec une tranquillité admirable.

Le bourgeois Boubouroche, si copieusement trompé par sa drôlesse, est un gros ingénu, d'une bonté toute en mie, d'un sentimentalisme exagéré, et si content de se laisser vivre qu'il ne soupçonne pas le mal. Atteint d'une confiance incurable, il s'abandonne en toute loyauté à l'affection aveugle qu'il a vouée à son Adèle. Comme il aime, il se croit aimé. Et puis, ce pyramidal innocent à la prétention de connaître sa maîtresse et il est sûr d'elle. En cela, il ne dépare pas la collection des millions de naïfs qui vagabondent sur le sol terraqué. Naturellement, Adèle est une petite rouée, vivant de mensonge, qui se moque avec une exquise désinvolture du brave garçon qu'est Boubouroche. Elle n'est ni meilleure, ni pire que la plupart des filles, ses sœurs. Elle accomplit en conscience sa fonction animale, rien de plus. Donc, sous des dehors de femme tranquille et toute à ses minuscules occupations d'attentive ménagère, elle cocufie avec délice l'homme qui pourvoit à ses besoins. Elle tient caché dans une armoire de l'appartement payé par Boubouroche, un amant qui lui plaît d'autant plus, qu'il est le complice de sa duplicité. L'amant dit de cœur, on ne sait trop pourquoi, est celui qui venge la femme entretenue des bontés et des générosités de son entreteneur.

Vous pensez bien que Boubouroche ne se doute nullement de ce qui se passe dans le nid où reposent ses plus chères tendresses. Seulement, un vieux Monsieur — le grand âge est sans pitié — éprouve le besoin de venir lui gâter sa quiétude, en l'avertissant de son malheur. Un autre homme partage avec lui la couche et les faveurs d'Adèle, telle est la nouvelle que lui porte le respectable vieillard. Boubouroche ne peut en croire ses oreilles longues d'une aune. Il hausse ses épaules d'épais pachyderme. Il s'esclaffe, il se roule, en proie à une jubilation

excessive. Adèle le tromper ! Non, c'est trop drôle ! Et pourquoi faire, mon Dieu ? Elle qui n'a pas plus de sens qu'un panier à bouteilles !... Et Boubouroche regarde s'en aller le vieux Monsieur du même œil que les ruminants voient filer un train. Cependant une idée germe en sa cervelle congestionnée : Si c'était vrai ? Nom d'un tonneau ! Et Boubouroche, envahi subitement par cette inquiétude que fouette l'approche des sanguines colères, se précipite chez Adèle. Animal d'instinct, il fond sur elle. Tu me trompes, rugit-il, les yeux hors de la tête.

La fille, interloquée, commence par avoir peur ; mais elle ne tarde pas à reprendre son sang froid, partant son avantage. Elle exige que Boubouroche visite la maison de la cave au grenier. Ah ! il y a quelqu'un ici ! Eh bien, cherche, mon ami. Adèle met même à la main de Boubouroche la chandelle que l'Angélique de Molière imposait à Georges Dandin.

Un coup d'air souffle la chandelle symbolique et qu'est-ce que voit Boubouroche ? Une raie de lumière qui filtre d'une armoire. Il court au meuble, l'ouvre violemment et se trouve en présence d'un jeune homme, installé là comme chez lui. La fureur bruyante de Boubouroche vient se heurter contre le calme glacial du jeune homme. Ses menaces font long feu et, finalement, sur l'engagement formel que prend Boubouroche de ne point faire de mal à Adèle, l'intrus se retire, non sans dignité.

— Quel est cet homme ? demande Boubouroche.

— Je ne sais pas, riposte Adèle.

Alors, une scène d'une angoissante, comique et navrante humanité se déroule — scène de premier ordre, conduite à miracle, où l'astuce féminine ne fait qu'une bouchée du malheureux être, livré en pâture à ses mille ressources. Adèle explique sans expliquer, se fait bonne fille, monte sur les grands chevaux de sa dignité outragée, ment avec un superbe cynisme, et Boubouroche, après avoir menacé, tempêté, se courbe, s'applatit, demande pardon et pleure. Adèle, triomphante, contemple, avec mépris, la pauvre loque humaine effondrée à ses pieds. Elle consent même, tant elle a de grandeur d'âme, à oublier le chagrin qu'elle a causé à Boubouroche. La femme, on le sait, possède des trésors d'indulgence et de mansuétude qu'elle distribue, quand il est nécessaire, avec une libéralité qu'on ne saurait trop louer. Boubouroche, désormais assuré de ne point perdre la divine créature qui lui gâche son existence, n'a plus qu'une idée : se venger du bonhomme qui s'est permis de calomnier son adorée. Justement, le vieillard, qui loge sur le même palier qu'Adèle, rentre chez lui. Boubouroche ne fait qu'un bond, il le saisit au collet, le traîne brutalement aux genoux de sa maîtresse : Ah ! Adèle est une gueuse ! Si je vous cassais la figure ? Vous n'êtes qu'un vieil imbécile.

C'est sur ce bel exploit de l'intelligent Boubouroche que la toile tombe.

Rien ne peut donner une idée de l'impression produite par la représentation de *Boubouroche* sur le spectateur. C'est un mélange de joies folles et de pensées sérieuses. Du rire qui fait songer. Courteline a marqué ses principaux personnages de traits d'une telle netteté de vérité que l'on ne peut s'empêcher de dire à tous instants : Comme c'est cela ! Chacun de nous, au cours des aventures d'amour de la jeunesse tumultueuse, connu au moins une Adèle. Et combien de fois n'avons-nous pas été Boubouroche !

Le premier acte, peinture pittoresquement amusante de la vie de café, est un acte de pure exposition. où le fond de la nature excellente de Boubouroche est mis à nu, où les courtes péripéties qui forment les ressorts du second acte sont préparées à la manière classique.

Le second acte en entier est une façon de chef-d'œuvre. Il est imbreigné d'humanité. Le comique s'y noie dans les larmes. Tout y est remarquablement en place, et le coup de théâtre de l'armoire est une étonnante trouvaille d'auteur dramatique dont Courteline sut tirer un parti merveilleux. Courteline n'aurait-il écrit que le second acte de *Boubouroche*, d'accent si vrai, de si pantelante sincérité, d'une si belle ampleur d'éloquence comique, de réalisation scénique si parfaite, que son nom mériterait de ne pas tomber dans l'oubli.

Une œuvre de la valeur de *Boubouroche* exige impérieusement une interprétation de premier ordre. On ne peut grimacer des personnages de chair qui vivent et souffrent. Il faut non seulement en rendre l'attitude extérieure, mais en donner la physiologie morale et, sans oublier jamais qu'ils appartiennent à la commune humanité, ne négliger aucun des traits essentiels qui les particularisent.

MM. Matrat, Maurice Lamy, Fernal, Leys, Poudrier, Montel et M^{lle} Cavel rivalisèrent de zèle

et d'intelligents efforts et ne trahirent pas la confiance que l'on eût en leurs divers mérites.

La Peur des coups rentre dans la catégorie des actes où excelle Courteline. Pochade, si vous voulez, mais pochade qui a son prix. En une scène d'explication entre un mari et une femme, au sortir d'un bal, alors que le couple se dispose à se mettre au lit, Courteline a trouvé le moyen de montrer toute la couardise vantarde d'un caractère et d'en exprimer une jolie somme de comique. D'aspect fantaisiste, pleine de rebondissements cocasses que soulignent des mots de situation, foisonnant de détails empruntés à la réalité, la scène est conduite avec cette sûreté de main qui distingue Courteline et affirme sa maîtrise.

M. Maury et M^{lle} Cavell mirent au service des deux protagonistes de cet acte original une sincérité et un brio dont on ne saurait trop leur savoir gré.

* * *

A propos du Vaudeville.

Durand et Durand.

Il est assez de mode par le temps qui court de dire pis que pendre du Vaudeville. On tombe à bras raccourcis sur ce pelé, ce galeux que l'on traite d'infâme par dessus le marché. Et il n'est pas niable que ce genre de pièce plutôt aimable a le don d'horripiler nombre de bons esprits. Est-ce opinion ou attitude ? Bien malin serait celui qui pourrait élucider une question d'une délicatesse aussi raffinée. Nous qui aimons le théâtre jusqu'en ses vaudevilles, comme Montaigne aimait Paris jusqu'en ses verrues, nous comprenons difficilement la sévérité dont on fait montre vis-à-vis d'œuvres gaies, d'une gaieté un peu grosse, il est vrai, mais sans ombre de prétention au grand art. Le vaudeville appartient au genre inférieur, clame-t-on volontiers. Il est certain qu'entre un vaudeville et une tragédie ou un drame en vers la différence n'est point mince. Où commence et finit la supériorité d'un genre ? Voilà ce que nous ne serions pas fâché de savoir. Il nous semble qu'un vaudeville joyeux et excellent comme ceux de Georges Feydeau, entre autre, est préférable cent fois à telle indigeste machine, lourdement rimée, dépourvue de génie ou déshéritée de talent et affichant de ridicules prétentions au grand art. Qu'on le veuille ou non, un vaudeville réussi vaudra toujours mieux qu'une tragédie manquée ou qu'un drame avorté.

Les auteurs de vaudeville se donnent la peine d'échafauder, de combiner, d'entremêler des intrigues, de préparer, de faire éclater des coups de théâtre et s'efforcent de provoquer le rire par l'inattendu de la drôlerie ; n'est-ce donc rien que cela ? Sans doute, dans le vaudeville, tout est sacrifié à l'absurde, la vraisemblance se perd dans le tohu-bohu des scènes et la vérité s'effondre dans l'incandescence de la farce débridée. Mais quelle fertilité d'invention ! Quelle prodigalité d'imprévu ! Quelle exubérance de folie ! Les vaudevillistes ne sont pas des moralistes. Ils ne jettent pas des tranches de vie sur la scène et ne songent nullement à agiter et résoudre les vastes problèmes qui tourmentent l'humanité, pas plus, du reste, qu'ils ne cherchent à réformer les mœurs. Ils sont sur la terre pour dérider leurs contemporains, pas pour autre chose. Tous les moyens leur sont bons pour arriver à ce résultat. Discutez la qualité des moyens qu'ils emploient, si vous avez du temps à perdre ; mais reconnaissez que ces auteurs sont des bienfaiteurs, car ils entretiennent en nous la gaieté comme, autrefois, à Rome, les Vestales entretenaient le feu sacré. Ceci constaté, sans établir la moindre comparaison entre les vaudevillistes et les vestales, ce qui serait peut être exagéré. L'erreur dans laquelle on tombe trop souvent, c'est de peser les pièces légères dans la balance où l'on pèse les œuvres sérieuses et de vouloir absolument y rencontrer ce qui ne peut s'y trouver.

La verve en liesse et l'invention saugrenue de ces parades pyramidales ne se mesurent pas au compte-goutte de la critique. Il faut, pour goûter en toute liberté ce genre de pièce, s'abstraire de toute préoccupation sévère et sensée et ne pas perdre de vue que l'on ne va au théâtre que pour s'amuser. Si vous réfléchissez, adieu le plaisir. Le Vaudeville, qui vient directement du théâtre de la foire, comme l'Opérette, laquelle n'est qu'une déformation charmante, un agrandissement spirituel de la comédie à ariettes, le Vaudeville ne doit pas mentir à ses origines burlesques. Il a pour principal devoir de conserver la saveur *sui generis*. Et puis, tout considéré, le rire, même absurde est autant dans la nature que les larmes, même fausses. Et Rabelais, l'immense railleur l'a proclamé : « le rire est le propre de l'homme ».

MM. Vallabrègue et Ordonneau, dans *Durand et Durand*, n'ont pas fait œuvre de novateurs. Leur pièce, qui eut jadis son heure de succès, suit les sentiers tracés par d'illustres prédécesseurs et ne

cherche pas à en imposer par une façon d'être originale.

Labiche, dans *le Chapeau de paille d'Italie*, Hennequin, dans *les Dominos roses*, Bisson dans *les Surprises du Divorce* et surtout Feydeau dans *Champignol malgré lui*, dans *l'Hôtel du libre échange* et dans *la Dame de chez Maxim's* renouvelèrent en quelque sorte les procédés vaudevillesques, rajeunissant la formule, imprimant à la drôlerie une impulsion inconnue et, sans atteindre en rien le type même du genre, surent se montrer très personnels dans la manière de faire jaillir le comique des situations les plus embrouillées.

MM. Vallabrègue et Ordonneau, eux, se sont contentés d'être infiniment divertissants. En leur vaudeville verveux et d'un caprice abracadabrante, le quiproquo sévit avec fureur et, poussé à l'extrême, en arrive à produire des effets d'une irrésistible folie. Parti d'un point de départ rigoureusement acceptable, puisque basé sur la juste observation d'un travers bourgeois, le vaudeville de *Durand et Durand*, gagné petit à petit par la chaleur et la bizarrerie de l'action, s'exaspère et marche d'un train d'enfer vers l'insenséisme le moins discutable. MM. Vallabrègue et Ordonneau firent sagement de s'arrêter après le troisième acte. Nous nous demandons avec effroi jusqu'où ils auraient bien pu aller s'ils en avaient écrit un quatrième. Quoi qu'il en soit, le vaudeville de MM. Vallabrègue et Ordonneau est resté d'une jolie verdure comique. On y rit à tous moments et il serait souverainement injuste de refuser à ces deux auteurs d'une inlassable bonne humeur le don de dilater la rate des honnêtes gens.

À côté de M. Matrat, d'une drôlerie supérieure dans le personnage de Coquardier, MM. Poudrier, Lamy, Leys, Maury, Montel, Fernal et M^{mes} Maria Nive, Mary Théry, Cavell, Bernou, Dorival ne passèrent pas inaperçus ; quelques-uns se distinguèrent même.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

La saison musicale a été inaugurée par un concert de caractère éclectique qui comportait l'ouverture du *Freyschutz* dont l'inspiration romantique produit toujours un grand effet ; la grandiose *Symphonie en Ut mineur* où Beethoven a donné à la douleur humaine une de ses expressions les plus pathétiques ; les trois tableaux symphoniques écrits par Saint-Saëns pour *la Foi*, le drame de M. Brieux, créé naguère au Théâtre de Monte Carlo ; les deux mouvements de la *Symphonie inachevée* de Borodine, d'un caractère si original et pittoresque et d'une si belle richesse d'orchestration ; enfin la puissante et émouvante page de *Tristan et Isolde* (prélude et mort d'Isolde).

Toutes ces œuvres ont été exécutées dans le sentiment le plus juste et avec le souci le plus délicat des moindres détails, ainsi qu'il est d'usage à Monte Carlo.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

FÊTE DE LA SAINTE-CÉCILE

Les Sociétés musicales de la Principauté ont célébré, dimanche dernier, avec l'éclat accoutumé, la fête de la Sainte-Cécile.

À 8 heures et demie, les Sociétés se sont groupées sur la place de la Visitation et le cortège, en tête duquel avaient pris place M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, et M. de Castro, conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, s'est rendu à la Cathédrale où une messe solennelle a été dite par M^{gr} Mercier. S. Gr. M^{gr} du Cural, qui occupait le trône pontifical, a prononcé une éloquente allocution.

Les Sociétés se sont fait tour à tour entendre au cours de la cérémonie.

À 10 heures, la Société Philharmonique a donné un concert au kiosque de la place d'Armes.

À midi, a eu lieu le banquet de cette Société, sous la présidence de M. Béranger, entouré de MM. les Maires de Monaco et de la Condamine.

Au dessert, M. Béranger a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain et de la Famille Princière et a porté la santé de Son Exc. le Ministre d'État. Il a adressé une pensée émue à M. de Loth, président d'honneur, retenu par

un deuil récent; il a salué les Municipalités, rendu hommage à S. Gr. M^{gr} du Curel, félicité le chef de la Société et bu à la Société des Bains de Mer, aux membres de la Philharmonique et à leurs familles.

M. Reymond, président de la Commission Intercommunale, a adressé les encouragements et les félicitations des Municipalités à la Philharmonique et s'est associé au toast porté par M. Bérenger en l'honneur de la Famille Souveraine.

M. Félix Gindre, au nom des Sociétés monégasques, et M. Natta ont également pris la parole.

La Lyre Monégasque s'est fait entendre et applaudir, dans l'après-midi, au kiosque de la place d'Armes.

Le soir, cette Société s'est réunie en un banquet présidé par le Commandant Alban Gastaldi, son président, qui avait à sa droite M. de Castro, conseiller de Gouvernement, représentant Son Exc. le Ministre d'Etat, et à sa gauche, M. Théophile Gastaud, vice-président du Conseil National.

Au champagnie, M. le Commandant Gastaldi a, dans un discours vivement applaudi, adressé aux personnalités présentes les remerciements et les souhaits de bienvenue d'usage, remercié de leur concours la Société des Bains de Mer et les membres honoraires de la Lyre, félicité le chef d'orchestre et les membres actifs de la Société et porté un toast à S. A. S. le Prince Albert et à la Famille Souveraine.

M. de Castro, dans une éloquente improvisation, fait l'éloge de la Lyre dont il rappelle les succès à Turin, lève son verre en l'honneur de M. le Commandant Gastaldi et boit aux succès futurs de la Société.

M. Reymond, longuement applaudi, remercie la Société des concerts qu'elle donne à la Condamine et suggère l'idée d'un concours de musique.

M. Aureglia remercie au nom de la Philharmonique. Des toasts applaudis sont également prononcés par MM. Tobon, Recou, chef de musique, Chiabaut, Falque, Maubert et Eugène Bianchi.

De son côté, la Société chorale l'Avenir donnait son banquet annuel sous la présidence de son vénéré président, M. Gindre. Près de deux cents convives avaient pris place autour des tables. A droite du Président se trouvait M. Lagouëlle, conseiller à l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre; à sa gauche, S. G. M^{gr} du Curel.

Au dessert, M. Gindre, salué par des marques de sympathie unanimes, rappelle la fidélité avec laquelle la Société célèbre sa fête annuelle et tout l'intérêt que n'ont jamais manqué de lui manifester les autorités et les notabilités du pays.

Il porte un toast à S. A. S. le Prince Souverain et à la Famille Princière, salue M. le Conseiller à l'Intérieur, M. le Président du Conseil National, S. G. M^{gr} du Curel, président d'honneur de la Société, MM. les Maires de la Principauté et les Présidents des Colonies française et italienne, boit aux membres honoraires, à la Société des Bains de Mer, à MM. Jehin et Violet, à la Presse et aux membres actifs de la Chorale.

« Et maintenant, ajoute le distingué Président, qu'au nom de la Société, j'ai à chacun de vous exprimé nos sentiments de reconnaissance, il me reste, Messieurs, le très agréable devoir de féliciter bien vivement notre très estimé Président d'honneur, M^{gr} du Curel, de sa nomination de Chevalier de Saint-Charles.

« Monseigneur, vous n'ignorez pas, quelle respectueuse affection ont pour leur Président d'honneur les membres de la Chorale; aussi est-ce avec plaisir et je dirai même avec fierté, que tous ont appris la distinction dont vous avez été l'objet de la part de Son Altesse Sérénissime et dont nous nous réjouissons tous.

« Veuillez me permettre, Monseigneur, de vous offrir à cette occasion, ce modeste souvenir que je vous prie d'accepter en témoignage de l'infinie reconnaissance de la Société Chorale envers son Président d'honneur. »

M. Gindre remet à M^{gr} du Curel l'insigne en brillants de la décoration de l'Ordre de Saint-Charles.

La salle entière s'associe, par des bravos longuement répétés, aux paroles prononcées par le Président de la Chorale. Une véritable ovation est faite à l'éminent Evêque de Monaco, lui traduisant les sentiments d'affectueuse déférence qu'il a su faire naître chez tous.

Le calme s'étant rétabli, M. Lagouëlle, prend, à son tour, la parole et, dans une improvisation d'une heureuse inspiration, exprime les regrets de S. Exc. le Ministre d'Etat, fait l'éloge de la Société l'Avenir qui justifie si pleinement les espérances de ses fondateurs, rend hommage à son président et lève son verre en l'honneur de

S. A. S. le Prince Albert et de la Famille Souveraine.

Se tournant, enfin, vers M^{gr} du Curel, M. Lagouëlle ajoute :

« Qu'il me soit permis, enfin, de porter la santé du Prêlat distingué, éminemment bon, éminemment délicat d'esprit et de cœur, qui a bien voulu contribuer, par sa parole ardente et toujours respectueusement écoutée, à l'éclat de votre belle fête.

« Vous n'avez pas voulu, Monseigneur, qu'il y eût une seule douleur dans la Principauté que vous ne vous efforciez de soulager en y prenant la plus large part; vous n'avez pas voulu qu'il y eût une seule joie que vous ne cherchiez à rendre plus vive et plus forte en la faisant vôtre. Permettez-nous de nous associer au plaisir qu'éprouve la société Chorale à fêter la distinction dont vous venez d'être l'objet. Je lève mon verre en l'honneur de M^{gr} du Curel. »

M^{gr} du Curel se lève et, avec l'élévation de pensée et le charme d'expression qui caractérisent son éloquence, dit toute la joie que lui a causée la manifestation si unanime et si spontanée de sympathie dont il a été l'objet. Il adresse de gracieuses paroles de bienvenue ou de remerciement à toutes les personnalités présentes, s'associe aux toasts qui ont été portés, fait l'éloge de la famille Princière et termine en buvant à l'avenir qui, dit-il, lui apparaît comme devant unir toutes les âmes et tous les cœurs sous les plis du drapeau de la Principauté.

A ce moment, M. Reymond, maire de la Condamine et M. Crovetto, maire de Monaco, qui avaient été retenus par le banquet de la Lyre, font leur entrée dans la salle et viennent prendre place à la table d'honneur.

Dans une chaleureuse improvisation, M. Reymond explique son retard et dit combien il est heureux de constater les sympathies qui entourent les Sociétés musicales qui contribuent si puissamment au rayonnement artistique de la Principauté. Il engage ces Sociétés qui ont moissonné ailleurs tant de lauriers, à inviter à leur tour les Sociétés étrangères à venir concourir ici. Avec les brillants éléments que vous possédez, ajoute-t-il, vous triompherez une fois de plus.

Des toasts sont encore portés par M. Bérenger au nom des Sociétés monégasques, M. Natta qui s'exprime avec chaleur en italien, et le directeur du *Journal de Monaco*, au nom de la presse.

La Chorale se groupe ensuite sous la direction de son chef, M. Nef, et fait entendre un très beau programme de concert.

Puis les portes s'ouvrent sur la salle de danse, où de nombreuses jeunes filles attendent avec impatience, et un bal fort brillant commence pour se prolonger, au milieu de la plus gracieuse animation, jusqu'à une heure avancée.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 21 novembre courant, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Pour coups et blessures volontaires et réciproques :
W. E.-H.-J., rentier, né le 24 juin 1869, à Arcahon (Gironde), demeurant à Monte Carlo, 25 francs d'amende (avec sursis);

A. E., épouse W., sans profession, née le 4 novembre 1868, à la Charité-sur-Loire (Nièvre), demeurant avec son mari à Monte Carlo, 25 francs d'amende (avec sursis);

W. C.-R., négociant et banquier, né le 8 décembre 1847, à la Nouvelle-Orléans, demeurant à Brides-Bains (Savoie), 16 francs d'amende (avec sursis);

B. E., épouse W., née le 10 juin 1852, à Raon-l'Etape (Vosges), sans profession, demeurant avec son mari à Brides-Bains (Savoie), 16 francs d'amende (avec sursis);

Pour outrages publics à la pudeur :
B. P.-E., comptable, né à Solliès-Ville (Var), domicilié à la Vallette-du-Var, dix mois de prison et 100 francs d'amende;

B. D., manoeuvre, né le 3 avril 1892, à Pieve-di-Teco (Italie), demeurant à Monaco, un mois de prison (avec sursis).

Le Chanoine PAUTHIER remercie vivement les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de sa sœur. Il a été profondément touché de cette marque de sympathie.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE

DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur JÉRÉMIE PICCINELLI sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir d'aujourd'hui, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de 10 jours.

La vérification des créances aura lieu le 29 décembre prochain, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences dudit Tribunal, au Palais de Justice à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 25 novembre 1911.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le trente et un octobre mil neuf cent onze;

M. CHARLES WIESSER, marchand tailleur, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. ANTOINE DAMÉ, marchand tailleur, demeurant à Monte Carlo :

Le fonds de commerce de marchand tailleur, dénommé *Old England*, sis à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n^o 6.

Avis est donné aux créanciers de M. Charles Wiesser, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 novembre 1911.

L. LE BOUCHER.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le mercredi 6 décembre 1911,

de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'octobre 1910, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n^o 05.078 au n^o 05.602 et du n^o 50.397 au n^o 50.436, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le **Samedi 9 Décembre 1911**, à trois heures du soir, au siège social à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1910-1911;
- 2^o Rapport de Messieurs les Commissaires aux comptes;
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1910-1911;
- 4^o Fixation des dividendes et des répartitions proposées par le Conseil de l'Administration;
- 5^o Nomination de Commissaires aux Comptes et fixation de leur rétribution;
- 6^o Nomination de deux Administrateurs conformément à l'article 20 des Statuts;
- 7^o Proposition d'amortissement d'un nombre supplémentaire d'Actions.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Le Conseil d'Administration.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1911